

PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 27 MARS 2025.

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 27 mars 2025, salle de réunion communautaire La Monnerie 87150 CUSSAC, sous la présidence de Monsieur Christophe GEROUARD, Président.

**L'An deux mille vingt-cinq, le jeudi 27 mars à 20h00.**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle de réunion Communautaire La Monnerie 87150 CUSSAC sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 21 mars deux mille vingt-cinq.

**Présents** : Christophe Gérard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, Jean Maynard, Patrick Chambord, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Alain Duris, Christian Vignerie, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Bertrand Jayat, Pascal Rampoux

**Pouvoirs** : Albert Viroulet pouvoir à Bertrand Jayat, Joël Vilard pouvoir à Philippe Lalay, Jean-Pierre Broussaud pouvoir à Louis Furlaud, Bernard Darfeuilles pouvoir à Richard Simonneau, Chantal Robin pouvoir à Christophe Gérard

**Suppléants présents** :

**Secrétaire de séance** : Louis Furlaud

Monsieur le Président soumet à approbation le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 30 janvier 2025.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

Pour information, état annuel des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2024.

## TOURISME

1 ⇨ Autorisation donnée à monsieur le Président de signer une convention de mutualisation renforcée avec madame la Présidente de la SPL « Terres de Limousin ».

*Rapporteur : Monsieur Chauvel*

Monsieur CHAUVEL rappelle que la SPL « Terres de Limousin » a été créée en 2021 par le Département de la Haute-Vienne et l'ensemble des EPCI qui ont adhéré à un projet collectif visant à développer l'économie touristique du territoire de la Haute-Vienne, et donc des territoires infra.

Depuis sa création, la SPL met l'ensemble de ses moyens au service de son objet social - dont les missions de CDT confiées par le Département - et donc de sa mission d'intérêt collectif.

Elle a financé les projets prioritaires et attendus. Limitée dans son fonctionnement, il est désormais considéré que la réalisation des projets ne pourra se faire sans une mobilisation collective et une affectation ad hoc des moyens de ses actionnaires et partenaires.

Le Séminaire des élu.es du 24 septembre 2024 a proposé les conditions d'une mutualisation renforcée et d'une contribution financière et RH **minimale** garantie par chaque signataire.

La CC Ouest Limousin collabore à cette mutualisation avec la SPL à raison d'1/2 ETP réparti sur deux agents. Dans le cadre de la mutualisation renforcée, il est envisagé de mutualiser 1 ETP à raison d'une journée par semaine toute l'année, et de verser une somme de 5000,00 € destinée au financement du plan d'actions.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer une convention de mutualisation renforcée avec madame la Présidente de la SPL « Terres de Limousin », et selon le modèle transmis à chacun des conseillers communautaires.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

**FINANCES COMMUNAUTAIRES**

2 ⇒ Adoption du Compte Financier Unique 2024 : Budget Communautaire Principal 2024, Budgets Annexes « Ordures Ménagères » et « SPANC » 2024.

*Rapporteur : Monsieur le Président*

*Arrivée de madame GERMOND à 20h19.*

Monsieur le Président explique que les résultats du Compte Financier Unique des budgets peuvent se résumer dans les tableaux ci-après :

**1/ Budget Communautaire Principal**

|                                       | Fonctionnement      |                | Investissement      |                | Ensemble            |                |
|---------------------------------------|---------------------|----------------|---------------------|----------------|---------------------|----------------|
|                                       | Recettes            | Dépenses       | Recettes            | Dépenses       | Recettes            | Dépenses       |
| <i>Budget Communautaire Principal</i> |                     |                |                     |                |                     |                |
| <b>Résultat N-1</b>                   | 567 233,00 €        |                | 131 233,57 €        |                | 698 466,57 €        | - €            |
| <b>Opérations Réelles</b>             | 5 771 139,00 €      | 5 339 958,53 € | 718 377,90 €        | 1 035 920,38 € | 6 489 516,90 €      | 6 375 878,91 € |
| <b>Opérations d'Ordre</b>             |                     | 330 151,28 €   | 330 151,28 €        |                | 330 151,28 €        | 330 151,28 €   |
| <b>Total</b>                          | 6 338 372,00 €      | 5 670 109,81 € | 1 179 762,75 €      | 1 035 920,38 € | 7 518 134,75 €      | 6 706 030,19 € |
| <b>Résultat</b>                       | <b>668 262,19 €</b> |                | <b>143 842,37 €</b> |                | <b>812 104,56 €</b> |                |

## 1.1/ Commentaires.

### 1.1.1/ Les recettes de fonctionnement 2024.

| Chapitres    | Intitulés                           | CA 2018               | CA 2019               | CA 2020               | CA 2021               | CA 2022               | CFU 2023              | CFU 2024              |
|--------------|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| O13          | Diminution de charges               | 197 870,07 €          | 96 795,70 €           | 65 358,46 €           | 107 010,18 €          | 153 622,45 €          | 145 499,12 €          | 117 626,28 €          |
| 70           | Produits des services               | 464 297,51 €          | 469 838,79 €          | 399 627,05 €          | 593 698,67 €          | 591 886,20 €          | 609 004,13 €          | 703 104,74 €          |
| 73           | Impôts et taxes                     | 2 535 893,88 €        | 2 679 846,74 €        | 2 730 184,06 €        | 2 769 275,76 €        | 2 901 838,16 €        | 1 979 950,48 €        | 1 973 756,48 €        |
| 731          | Impositions directes                |                       |                       |                       |                       |                       | 1 045 641,81 €        | 1 059 971,60 €        |
| 74           | Dotations et participations         | 1 480 489,06 €        | 1 416 283,32 €        | 1 506 484,23 €        | 1 399 214,58 €        | 1 459 944,29 €        | 1 635 716,56 €        | 1 567 433,72 €        |
| 75           | Autres produits de gestion courante | 159 965,19 €          | 194 421,57 €          | 199 586,97 €          | 228 859,04 €          | 219 915,17 €          | 275 217,09 €          | 255 902,68 €          |
| 77           | Produits exceptionnels              | 71 090,15 €           | 68 085,63 €           | 2 822,97 €            | 6 353,05 €            | 10 594,65 €           | 2 978,07 €            | 93 356,12 €           |
|              |                                     |                       |                       |                       |                       |                       |                       |                       |
| <b>TOTAL</b> |                                     | <b>4 909 605,86 €</b> | <b>4 925 271,75 €</b> | <b>4 904 063,74 €</b> | <b>5 104 411,28 €</b> | <b>5 337 800,92 €</b> | <b>5 694 007,26 €</b> | <b>5 771 151,62 €</b> |

*Evolution des recettes réelles de fonctionnement 2018-2024*

#### - **Le chapitre 013 (diminution de charges)**

Ce chapitre enregistre intégralement et quasi uniquement les remboursements versés par les assurances pour les absences liées aux diverses maladies du personnel communautaire. Les sommes reversées par les assurances sont en forte baisse après deux années consécutives de hausse. La CC Ouest Limousin dont la sinistralité dans ce domaine est marquée par des pathologies assez lourdes, se dirige de nouveau vers une sinistralité plus « conforme » à celle des autres collectivités.

- **Le chapitre 70 (produits des services)**

Ce chapitre enregistre les produits issus des services facturés aux administrés (ALSH, garderies, micro-crèche, multi-accueil, etc...) mais également les remboursements de frais divers (taxes foncières dues par les locataires, remboursements de frais par les communes membres, etc...).

Ce chapitre enregistre une hausse globale de 94 100, 61 €. Ces hausses de recettes se répartissent comme suit :

- 20 000,00 € pour les services enfance et petite-enfance
- 28 000,00 € pour les remboursements de personnels mis à disposition des budgets annexes,
- 14 455,20 de remboursements par les communes
- 15 000,00 € de retours sur la production d'énergie solaire correspondant à deux exercices versés sur 2024
- 800,00 € sur les abonnements des médiathèques et les abonnements des associations
- 10 000,00 € de remboursements de frais par les budgets annexes
- 5026,00 € de remboursement de frais de personnel par le CIAS

- **Le chapitre 73 (impôts et taxes)**

En 2024, ce chapitre est en baisse globale de **6194,00 €** soit une baisse de **0,31 %**. Cette baisse est essentiellement due à la baisse du FPIC de 5427,00 €. Cette baisse du FPIC est liée à la baisse du CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) de la CC Ouest Limousin qui passe sous les 0,39 pour s'établir à 0,387141. Ce CIF est très étroitement lié à la production de richesse et notamment la production de richesse fiscale via la pression fiscale exercée sur le territoire (plus la pression est importante plus le CIF augmente).

- Des attributions de compensation stables à 334 106,48 €
- Un FPIC en diminution de 5427,00 € et qui s'établit à 132 860,00 € pour la part intercommunale
- Une fraction de compensation de TVA en lieu et place de la TH en baisse de 369,00 €
- Une fraction de TVA en compensation de la CVAE également en baisse de 398,00 €

- **Le chapitre 731 (Impositions directes)**

En 2024 ce chapitre enregistre quant à lui une hausse globale de 14 329,80 €.

- Des impositions directes (THRS, TFB et TFNB, CFE) en très légère hausse de 1550,00 €. Cette très légère hausse ne retrace même pas les décisions fiscales prises par le Conseil Communautaire en avril 2024 de hausse des taux de TFB et de THRS.
- Une TASCOM en hausse de 4688,00 € et qui s'établit à 70 156,00 €
- Une IFER en hausse de 10 257,00 € qui s'établit à 105 569,00 €
- Une taxe de séjour en baisse de 4876,21 €
  
- **Le chapitre 74 (dotations et participations)**

Ce chapitre enregistre les diverses dotations versées par l'Etat (DI, DSC, DCTP, compensation CET, compensation TF), mais aussi d'autres fonds provenant de partenaires financiers importants de la collectivité (CAF87, Conseil Départemental au titre des subventions de fonctionnement, MSA)

Après une année de baisse, la dotation d'intercommunalité est en très légère hausse de 4852,00 € € pour s'établir à 282 845€.

La dotation de compensation (part péréquée de la DGF) est en forte baisse de 39 891,00 € et s'établit à 373 556,00 €. **Cette part de la DGF des intercommunalités est depuis plusieurs années la variable d'ajustement de certaines parts péréquées de la DGF des communes au détriment des intercommunalités.**

Le Conseil Départemental quant à lui poursuit sa politique de soutien aux ALSH avec une subvention de fonctionnement de 19 150,00 € quasiment stable par rapport à 2023

L'Etat verse également une subvention de 1990,00 € dans le cadre du projet « j'apprends à nager ».

La participation financière de la CAF87 (CEJ, Prestation de service) s'établit à 525 150,26 €.

Les diverses allocations versées par l'Etat au titre de la fiscalité sont en baisse de 5768,00 €, cette baisse étant axée principalement autour des compensations relatives à la CET (CFE et CVAE).

Le Fonds Départemental de la TP est en baisse de 3090,00 €. **Ce FDPTP disparaîtra totalement en 2025.**

- **Le chapitre 75 (autres produits de gestion courante)**

Ce chapitre enregistre quasiment uniquement les loyers et les charges issus de la location des immeubles communautaires.

En ce qui concerne les loyers et les charges, ceux-ci sont en hausse de 19 658,00 € et s'établissent à un total de 245 065,04 €. Cette hausse est liée à l'accueil de nouveaux locataires (AlloSun, Chroma, CIVAM pour n'en citer que quelques-uns).

Ce chapitre enregistre également des redevances d'occupation du domaine public et des remboursements d'assurances pour 19 187,65 €.

Ce chapitre enregistre également, par rapport à 2023, une baisse globale de 19 327,03 € liée à des recettes « volatiles » par nature à savoir des remboursements des assurances pour des sinistres, et en l'occurrence des sinistres à l'ALSH de Cognac-la-Forêt et sur le pont des Vergnes

- **Le chapitre 77 (produits exceptionnels)**

Ce chapitre enregistre quant à lui toutes les recettes ayant un caractère par nature non récurrent (ventes de biens, régularisations diverses).

La principale recette de ce chapitre en 2024 est constituée par les écritures liées à la vente de biens (tracteur et épareuse) pour 93 042,00 €.

Les autres écritures concernent des mandats annulés sur exercice antérieur pour 314,12 €.

1.1.2 / Les dépenses de fonctionnement 2024.

| Chapitres    | Intitulés                          | CA 2018               | CA 2019               | CA 2020               | CA 2021               | CA 2022               | CFU 2023              | CFU 2024              |
|--------------|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| O14          | Diminution de produits             | 888 155,05 €          | 758 129,43 €          | 758 129,43 €          | 758 129,43 €          | 758 129,43 €          | 784 927,43 €          | 771 172,43 €          |
| O11          | Charges de gestion courante        | 741 567,71 €          | 726 122,44 €          | 658 153,78 €          | 799 741,45 €          | 787 112,33 €          | 1 032 898,51 €        | 1 049 171,52 €        |
| O12          | Charges de personnel               | 2 165 649,69 €        | 2 212 604,04 €        | 2 244 935,00 €        | 2 536 426,43 €        | 2 874 939,67 €        | 2 903 963,26 €        | 3 006 900,79 €        |
| 65           | Autres charges de gestion courante | 379 902,58 €          | 478 874,86 €          | 454 923,97 €          | 416 210,30 €          | 439 231,39 €          | 418 585,33 €          | 469 203,97 €          |
| 66           | Charges financières                | 114 422,16 €          | 70 104,52 €           | 64 349,56 €           | 56 151,26 €           | 48 620,73 €           | 46 269,72 €           | 43 487,92 €           |
| 67           | Charges exceptionnelles            | 24 926,81 €           | 485,00 €              | 15 242,55 €           | 24 180,94 €           | 158,44 €              | 118,70 €              | 21,90 €               |
|              |                                    |                       |                       |                       |                       |                       |                       |                       |
| <b>TOTAL</b> |                                    | <b>4 314 624,00 €</b> | <b>4 246 320,29 €</b> | <b>4 195 734,29 €</b> | <b>4 590 839,81 €</b> | <b>4 908 191,99 €</b> | <b>5 186 762,95 €</b> | <b>5 339 958,53 €</b> |

- **Le chapitre 014 (diminution de produits)**

Ce chapitre n'entérinait jusqu'à présent que les versements effectués au titre du FNGIR (154 015,00 €) et des attributions de compensations positives reversées par la Communauté de Communes aux communes (604 114,43 €), son montant était stable chaque année à défaut de toute modification opérée au titre des compétences transférées. Toutefois cette année, ce chapitre enregistre également les reprises effectuées par l'Etat sur les fractions compensatoires de TVA (CVAE et TH) et ce, compte tenu des dégradations de la situation économique qui n'a pas permis de conserver les sommes annoncées en mars 2024. Ces reprises se chiffrent à 10 951,00 € pour la fraction de TVA attribuée en lieu et place de la TH, et à 2092,00 € pour la fraction de TVA attribuée en lieu et place de la CVAE.

- **Le chapitre 011 (charges de gestion courantes)**

Après pratiquement deux années 2020 et 2021 marquées par la crise liée à la Covid-19, les années 2022 et 2023 ont été marquées par le contexte inflationniste. Il était donc tout à fait logique que le chapitre 011, qui retrace tous les achats et fournitures auxquels la collectivité a recours pour assurer le fonctionnement quotidien des services, ait été lui aussi particulièrement impacté. L'année 2024, n'est pas différente des exercices précédents, et le chapitre 011 est en hausse par rapport à l'exercice 2023 de 16 273,01 € soit 1,5%, ce qui est inférieur à l'inflation constatée sur l'année 2024. Sur les exercices 2022 et 2023, les hausses étaient souvent supérieures à 10, voire 15%.

Ainsi :

- les coûts des commandes de repas pour les services liés à l'enfance et la petite enfance baissent de 11 637,75 €
- la fourniture d'électricité baisse de 32 894,94 €, soit 47% de moins
- les achats de combustibles progressent de 2429,38 €, soit 7 % de plus (pour mémoire 30% de plus entre 2021 et 2022)
- Les achats d'alimentation (autre que fournitures de repas) progressent de 1671,18 €, soit +3,7%. La hausse est intégralement supportée par les activités liées aux adolescents (Jeun's Club).
- Les achats de carburants progressent de 2562,88 €, soit 5,48% de plus (pour mémoire +22% entre 2021 et 2022)
- Les frais de transports collectifs progressent de 1575,36 €, soit 4,71% de plus
- Après plusieurs années de hausse, les frais de maintenance obligatoires (ascenseurs, extincteurs, etc...) baissent de 1053,01 €, soit -1,76% de plus
- L'entretien des matériels roulant est en hausse de 2283,04 €, soit une hausse de 10,2%. Cet article est largement tributaire de l'avancée en âge des véhicules communautaires.

- Les assurances (véhicules, bâtiments, responsabilité civile, risque juridique) sont en hausse de 6406,38 € soit 18,95 %
- Les frais d'honoraires et de contentieux sont quasiment stables à 4319,50 € et devraient s'éteindre en 2025 par suite de la résolution de plusieurs contentieux (ville de Saint-Laurent-sur-Gorre, Fischer)
- Les frais de formation connaissent une hausse importante du fait de la formation du personnel du multi-accueil au logiciel de gestion Inoé, et s'établissent à 4483,92 € avec une progression de 1432,92 € soit + 46,96%.
- Les fournitures de petits équipements enregistrent une baisse de 3449,73 €, soit -16,56%
- Les achats de fournitures administratives sont stables à -67,54 €
- Les achats de livres, disques, cassettes connaissent une très légère baisse de 813,97 € pour s'établir à 15 889,76 €. Ce qui reste toutefois dans les objectifs du CTL et permet d'obtenir une subvention de la DRAC à due concurrence.
- Les autres matières et fournitures sont globalement stables à 10 693,23 € (+178,88 €)
- Les charges locatives et de copropriété augmentent de 1370,60 €, soit +21,33%, pour s'établir à 7794,10 €. Cette augmentation s'explique par les hausses en provenance du CIAS pour la micro-crèche et l'exercice en année pleine de la médiathèque de Cognac-la-Forêt.
- Les dépenses d'entretien de bâtiments sont en forte baisse de 4715,16 €, soit -126% pour s'établir à 3763,68 €. Cette baisse s'explique par des grosses réparations en 2023 (ascenseur du bâtiment de Saint-Laurent et volet roulant de l'ALSH de Saint-Laurent) et qui ne sont plus présentes sur l'exercice 2024.
- Les opérations de fonctionnement liées à la voirie, tous articles confondus, sont en forte augmentation (+ 64 375,73 € soit +73,55%) pour s'établir à 151 894,01 €. Cette forte augmentation s'explique par : la facturation « tardive » de la commune de Champsac pour des opérations de fauchage et débroussaillage sur la voirie pour 19 929,12 €, la mise en œuvre du contrat d'entretien sur un des tracteurs pour 28 819,20 €, des travaux d'élagage au lamier et de broyage des branches pour 19 022,40 €.
- Les frais de télécommunication (téléphone, fibre) sont en légère hausse de 969,60 €, soit +3,18%, pour s'établir à 31 398,55 €.
- Les frais remboursés aux communes sont en hausse de 15 380,43 €, soit +261,57% pour s'établir à 21 260,32 €. Cette hausse s'explique par un rattrapage, de la part de la commune de Saint-Laurent-sur-Gorre, des sommes dues au titre des frais de chauffage du bâtiment de Saint-Laurent et de l'Office de Tourisme pour les années 2022 et 2023.
- Les taxes foncières sont en hausse de 655,00 € soit +1,58% pour s'établir à 41 409,00 € sous l'effet de la hausse des bases et des taux. Toutefois, ces impositions sont refacturées aux locataires de la CC Ouest Limousin.

**Toutefois, ce chapitre reste encore en 2024 fortement marqué par les études liées à l'éventuel transfert de l'eau et de l'assainissement collectif. Ainsi en 2023, ce sont 208 892,18 € qui avaient été imputés à l'article ad hoc, à savoir l'article 617, et en 2024 ce sont encore 151 483,40 € qui ont été mandatés. Ainsi en 2026, ce chapitre devrait connaître une forte baisse.**

- **Le chapitre 012 (frais de personnel)**

Ce chapitre est en augmentation en chiffre à raison de 102 937,53 € (soit +3,5 %) entre 2023 et 2024. Cette hausse est intrinsèquement liée à l'impact en année pleine de la hausse de 3,5% du point d'indice des fonctionnaires. Pour autant le nombre d'agents, toutes catégories et tous statuts confondus, employés par la CC Ouest Limousin ne varie pas depuis plusieurs années. Toutefois, cette hausse doit être minorée de l'augmentation correspondante des sommes reversées par les assurances pour les absences du personnel, et des remboursements en provenance des budgets annexes.

**Ratio masse salariale retraitée 2024 (masse salariale – remboursements) /recettes réelles de fonctionnement : 44,96 %**

**(pour mémoire : 44,76% en 2023)**

- **Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante)**

Les indemnités des élus sont en légère hausse (+1014,24 €) pour s'élever à 76 095,36 € (hors cotisations). Cette hausse est consécutive aux mesures d'augmentation du point d'indice des fonctionnaires

La subvention de fonctionnement versée au CIAS est stable à 22 000,00 € par an. En 2024, ce sont deux exercices (2023 et 2024) qui ont été mandatés.

Les créances éteintes sont en forte baisse (-956,28 €) et s'élèvent à 22,50 €.

Les cotisations au SDIS continuent de progresser (+12 454,00 €) et s'élèvent maintenant à 220 026,00 €. *(pour un historique de la cotisation au SDIS voir le point 2.4 ci-dessous)*

La cotisation versée au PNRPL est en très légère hausse (+64,55 €) pour s'établir à 13 871,44 €.

Celle versée au syndicat DORSAL est en baisse (-969,77 €) pour s'établir à 8021,40 €.

La cotisation versée au SYMBA est stable à 26 112,10 €.

La cotisation versée au SCoT s'établit à 15 674,00 € contre 7851,00 € en 2023.

La cotisation versée au SABV est en très légère augmentation (+171,23 €) et s'établit à 32 913,63 €.

Enfin, la cotisation versée au SEHV dans le cadre de la plate-forme Nov'Habitat 87 est également en hausse (+66,20 €) pour s'établir à 1473,36 €

S'agissant des subventions versées aux associations, une seule subvention a été versée en 2024 pour la Fédération Départementale de la Chasse. Elle était d'un montant de 5000,00 €

- **Le chapitre 66 (charges financières)**

Ce chapitre enregistre les remboursements des intérêts d'emprunt pour un total de 43 487,92 €.

- **Le chapitre 67 (charges exceptionnelles)**

Ce chapitre, est très volatile d'un exercice sur l'autre

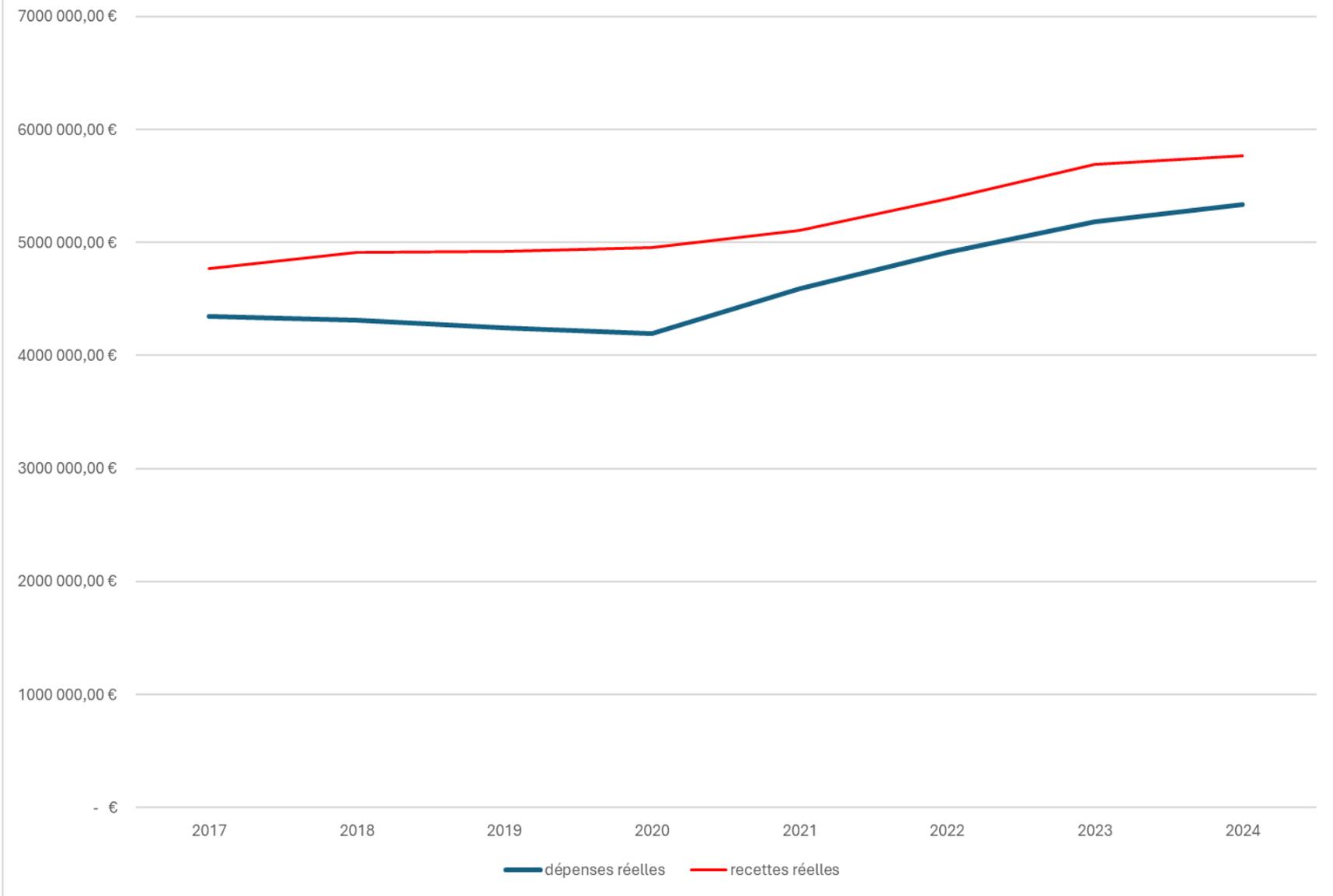
En 2024, n'y subsistent que quelques annulations de titres sur exercice antérieur pour un montant total de 21,90 €.

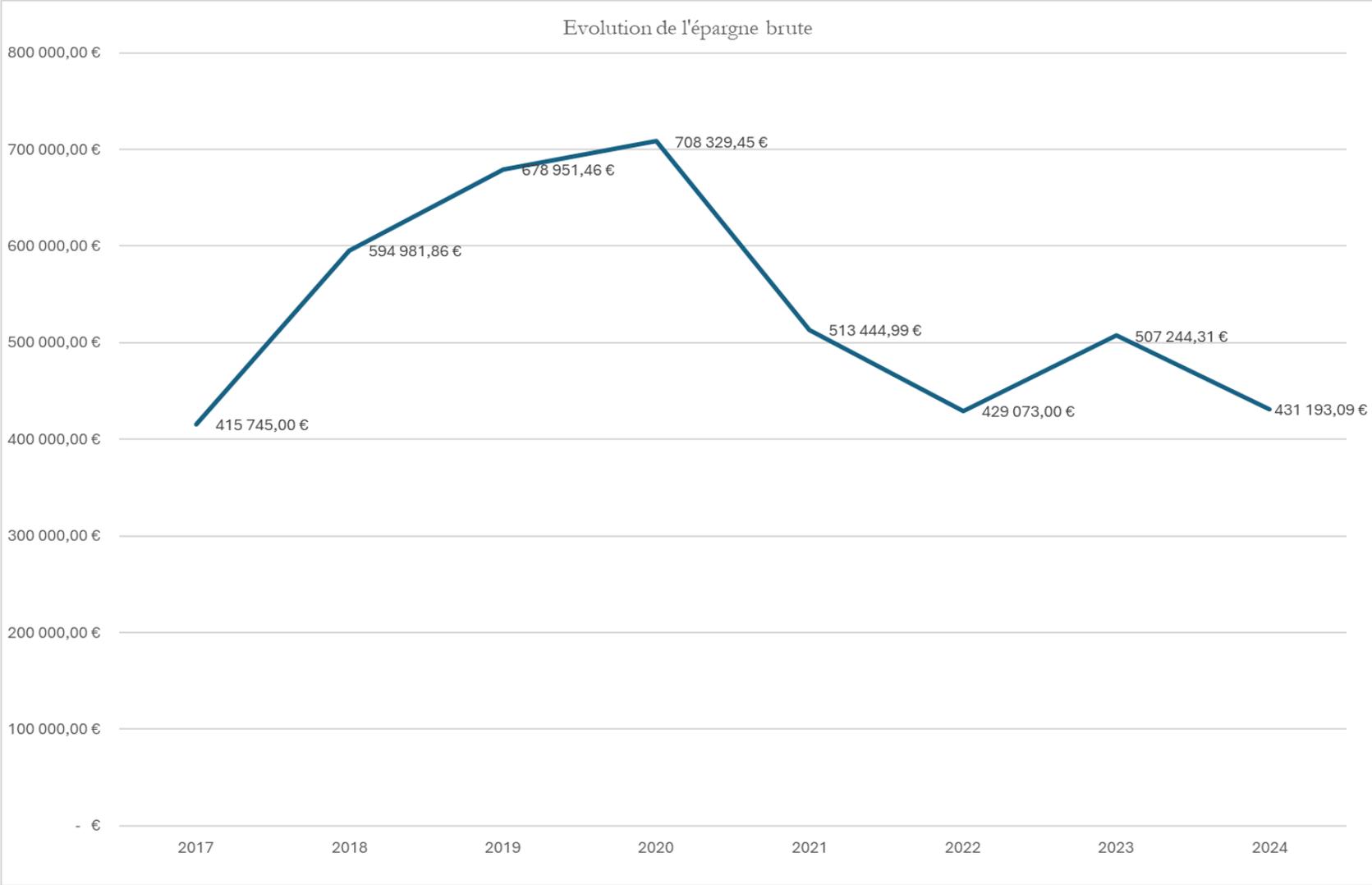
- **Le chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre section)**

Ce chapitre enregistre quant à lui et exclusivement les opérations liées aux amortissements de biens pour un montant de 237 109,28 €. Le pendant de ces opérations est retracé au chapitre 040 en recettes d'investissement. Avec la mise en œuvre de l'amortissement prorata temporis en M57, ces deux chapitres seront très « volatiles » d'une année sur l'autre et la dégressivité des montants qui y étaient enregistrés en M14 n'est plus certaine.

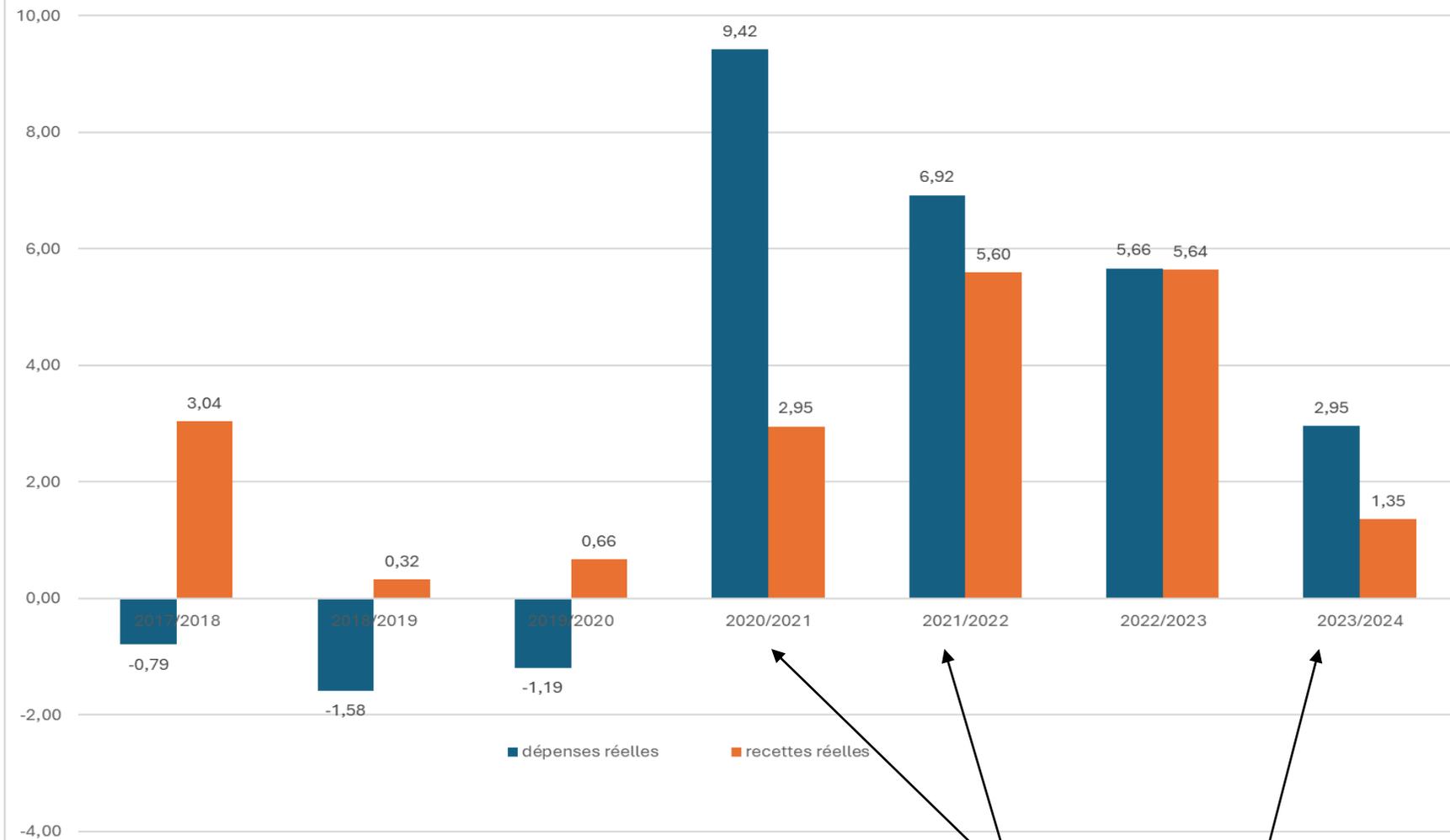
Pour l'exercice 2024, y sont également enregistrées les opérations de sortie de l'actif d'un tracteur et d'une épareuse pour un total de 93 042,00 € (valeur nette comptable à 32 135,00 € et plus-value à 60 907,00 €).

Evolution des recettes et des dépenses réelles 2018-2024





### Evolution croisée en pourcentage des recettes et dépenses réelles



Impact des mesures Covid

Effet ciseau

1.1.3/ Les recettes d'investissement 2024.

| Chapitres    | Intitulés                            | CA 2018               | CA 2019               | CA 2020               | CA 2021               | CA 2022               | CFU 2023            | CFU 2024            |
|--------------|--------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|
| 10           | Dotations, fonds divers et réserves  | 424 147,87 €          | 643 975,91 €          | 1 215 676,28 €        | 875 045,59 €          | 578 243,72 €          | 252 618,95 €        | 148 983,79 €        |
| 13           | Subventions d'investissement         | 940 950,08 €          | 1 190 433,60 €        | 926 219,99 €          | 984 610,40 €          | 699 217,52 €          | 22 547,59 €         | 229 988,13 €        |
| 16           | Emprunts et dettes assimilées        | 631 295,83 €          |                       | 5 000,00 €            |                       | 150 444,75 €          | 450,00 €            | 200 000,00 €        |
| 20           | Immobilisations incorporelles        |                       |                       |                       |                       |                       | 182 126,22 €        |                     |
| 204          | Subventions d'investissement versées |                       |                       | 166 879,00 €          |                       |                       |                     |                     |
| 21           | Immobilisations corporelles          | 11 835,62 €           |                       |                       |                       |                       |                     |                     |
| 23           | Immobilisations en cours             |                       | 3 149,00 €            | 2 357,73 €            |                       |                       |                     |                     |
| 27           | Autres immobilisations financières   | 554 679,00 €          | 432 400,00 €          | 482 400,00 €          | 532 400,00 €          | 55 700,00 €           | 154 005,59 €        | 139 405,98 €        |
| 45           | Comptabilité distincte rattachée     |                       |                       | 20 450,00 €           |                       |                       |                     |                     |
|              |                                      |                       |                       |                       |                       |                       |                     |                     |
| <b>TOTAL</b> |                                      | <b>2 562 908,40 €</b> | <b>2 269 958,51 €</b> | <b>2 818 983,00 €</b> | <b>2 392 055,99 €</b> | <b>1 483 605,99 €</b> | <b>611 748,35 €</b> | <b>718 377,90 €</b> |

*Evolution des recettes réelles d'investissement 2018-2024*

- **Le chapitre 10 (Dotations, fonds divers et réserves).**

Ce chapitre est fluctuant par nature puisqu'il enregistre principalement les recettes en provenance du FCTVA et de la couverture du besoin de financement de l'année précédente. Ce chapitre est donc largement lié à la politique d'investissement de la collectivité d'où ses fluctuations d'un exercice sur l'autre. Ainsi ce sont 148 983,79 € de FCTVA qui ont été enregistrés. Il n'y a pas eu de couverture du besoin de financement 2023, puisque le résultat cumulé de l'exercice était positif.

- **Le chapitre 13 (subventions d'investissement).**

Pour l'exercice 2024, ce chapitre a enregistré les subventions suivantes :

- Des subventions de la Caf pour l'achat de matériels pour les services jeunesse, enfance et petite-enfance pour 17 674,65 €
- D'une subvention du Département représentant le solde du CDDI pour la médiathèque de Cognac-la-Forêt à hauteur de 34 740,00 €
- De subventions du Département dans le cadre des CTD pour la voirie à hauteur de 204 642,42 €
- D'un acompte de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert pour les travaux de rénovation énergétique du siège de la Communauté de Communes pour 45 000,00 €
- Du solde de la DETR (Etat) dans le cadre de l'opération de restructuration de la ZAE des Garennes pour 32 110,75 €

- **Le chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées).**

Pour l'exercice 2024, ce chapitre retrace la réalisation de l'emprunt de 200 000,00 € destiné à l'achat d'un tracteur et de matériels de voirie.

- **Le chapitre 27 (autres immobilisations financières).**

Sont ici retracées les opérations liées :

- Aux remboursements en provenance de la Résidence Service pour 2700,00 €
- Aux remboursements en provenance du Budget Annexe « ordures ménagères » pour 100 000,00 €
- Aux remboursements en provenance du Département dans le cadre du FTTH pour 36 705,98 €

- **Le chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre section).**

Ce chapitre est le pendant du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement. Il enregistre donc :

- Des amortissements pour 237 109,28 €
- Des opérations liées à la sortie de l'actif d'un tracteur et d'une épareuse pour 93 042,00 € (valeur nette comptable à 32 135,00 € et plus-value à 60 907,00 €).

#### 1.1.4/ Les dépenses d'investissement 2024.

| Chapitres    | Intitulés                             | CA 2018               | CA 2019               | CA 2020               | CA 2021               | CA 2022               | CFU 2023            | CFU 2024              |
|--------------|---------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| 13           | Subventions d'équipement              |                       |                       |                       | 20 597,10 €           |                       |                     |                       |
| 16           | Emprunt et dettes assimilées          | 177 940,95 €          | 182 514,59 €          | 187 903,25 €          | 180 179,20 €          | 173 607,69 €          | 180 591,14 €        | 193 401,33 €          |
| 20           | Immobilisations incorporelles         | 123 538,53 €          | 281 989,50 €          | 226 102,50 €          | 652 881,55 €          | 219 347,01 €          | 17 712,75 €         | 48 646,00 €           |
| 204          | Subventions d'équipement versées      | 268 828,80 €          | 110 000,00 €          | 101 873,00 €          | 70 000,00 €           | 20 000,00 €           | 57 930,81 €         | 2 187,50 €            |
| 21           | Immobilisations corporelles           | 151 590,09 €          | 276 353,62 €          | 429 395,72 €          | 429 819,48 €          | 243 348,62 €          | 170 859,82 €        | 306 945,89 €          |
| 23           | Immobilisations en cours              | 1 702 191,30 €        | 1 414 630,31 €        | 825 390,68 €          | 971 673,71 €          | 712 103,43 €          | 472 593,88 €        | 484 739,66 €          |
| 26           | Participations et créances rattachées |                       |                       | 55 000,00 €           |                       |                       |                     |                       |
| 27           | Autres immobilisations financières    | 516 879,00 €          | 733 759,00 €          | 774 764,00 €          | 64 380,00 €           | 124 821,00 €          |                     |                       |
| 45           | Comptabilité distincte rattachée      |                       |                       | 20 424,00 €           |                       |                       |                     |                       |
|              |                                       |                       |                       |                       |                       |                       |                     |                       |
| <b>TOTAL</b> |                                       | <b>2 940 968,67 €</b> | <b>2 999 247,02 €</b> | <b>2 620 853,15 €</b> | <b>2 368 933,94 €</b> | <b>1 493 227,75 €</b> | <b>899 688,40 €</b> | <b>1 035 920,38 €</b> |

## *Evolution des dépenses réelles d'investissement 2018-2023*

### - **Le chapitre 20 (immobilisations incorporelles).**

Ce chapitre entérine les dépenses consacrées à la réalisation des documents d'urbanisme, à l'étude de transfert de la compétence assainissement collectif, au frais informatiques (logiciels, etc....)

Ainsi en 2024 ce sont :

- 9155,61 € qui ont été consacrés à la carte communale de Cussac (reste à réaliser 2023)
- 21 750,00 € qui ont été consacrés à la mise à jour du PLU de Saint-Laurent-sur-Gorre (reste à réaliser 2023)
- 7004,41 € consacrés au PLUi de la CC Ouest Limousin
- 8374,38 € consacrés au remboursement de l'étude énergétique réalisée par le SEHV pour le bâtiment de La Monnerie
- 2361,60 € consacrés au fournisseur informatique de la collectivité (contrat d'entretien du matériel, d'accueil des données en cloud, etc....)

### - **Le chapitre 204 (subventions d'équipement versées).**

- 2187,50 € de subventions versées dans le cadre du Plan Départemental de l'Habitat à des particuliers soit pour la rénovation, soit pour l'adaptation de leurs logements

### - **Le chapitre 21 (immobilisations corporelles).**

Ce chapitre enregistre une partie des investissements de l'EPCI dans des domaines aussi divers que :

- Des matériaux pour l'entretien et les travaux dans les bâtiments communautaires pour 11 585,08 €
- L'achat d'un tracteur et de matériel de voirie pour 253 722,00 €
- Des matériels pour les services techniques communautaires (scie circulaire, ponceuse, etc....) pour 4659,37 €
- Des grilles d'exposition pour 2665,20 €
- Des ouvrages pour le fonds des bibliothèques pour 909,83 €
- Le remplacement d'une porte fenêtre au multi-accueil pour 1317,53 €

- Des achats de panneaux de voirie pour 6670,22 €
- Du matériel informatique pour les différents services pour 6004,20 €
- Du matériel de bureau et du mobilier pour les ALSH, les médiathèques, le Jeun's Club, le multi-accueil, la micro-crèche et le service tourisme pour 16 889,88 €
- Du matériel de téléphonie pour le Jeun's Club pour 130,80 €
- Des matériels pédagogiques pour les ALSH, la micro-crèche pour 2260,98 €

- **Le chapitre 23 (immobilisations en cours).**

Ce chapitre retrace toutes les opérations pouvant être qualifiées de « gros travaux » et qui peuvent s'étaler sur une durée supérieure à celle de l'exercice comptable.

Ainsi en 2024 se sont :

- Des travaux liés à la rénovation énergétique du site de la Monnerie pour 42 868,10 €
- Des honoraires de maîtrise d'œuvre dans le cadre du réaménagement de l'ancien Dojo d'Oradour-sur-Vayres en Jeun's Club à hauteur de 5939,10 €
- Le solde des travaux (maîtrise d'œuvre AOR) de la médiathèque de Cognac-la-Forêt pour 13 944,00 €
- Des frais de bureau de contrôle (travaux de rénovation énergétique de La Monnerie) pour 4450,57 €
- Des travaux de voirie pour 417 537,89 €

**1.2/ Le Compte Financier Unique 2024.**

Le résultat de l'exercice en fonctionnement :  $5\,771\,139,00\text{ €} - 5\,670\,109,81\text{ €} = 101\,029,19\text{ €}$

Le résultat de l'exercice en investissement :  $1\,048\,529,18\text{ €} - 1\,035\,920,38\text{ €} = 12\,608,80\text{ €}$

Le résultat cumulé de clôture en fonctionnement :  $101\,029,19\text{ €} + 567\,233,00\text{ €} = 668\,262,19\text{ €}$

Le résultat cumulé de clôture en investissement :  $12\,608,80\text{ €} + 131\,233,57\text{ €} = 143\,842,37\text{ €}$

Les restes à réaliser : en recettes : 249 940,57 €

en dépenses : 868 318,27 €

Le besoin de financement :  $143\,842,37\text{ €} + (249\,940,57\text{ €} - 868\,318,27\text{ €}) = -474\,535,33\text{ €}$

La couverture du besoin de financement au compte 1068 en recettes d'investissement du budget 2025 : 474 535,33 €

Le report excédentaire au chapitre 002 en section de fonctionnement recettes du budget 2025 : 193 726,86 €

## 2/ Budget Annexe « Ordures Ménagères »

|  | Fonctionnement      |                | Investissement      |              | Ensemble            |                |
|--|---------------------|----------------|---------------------|--------------|---------------------|----------------|
|  | Recettes            | Dépenses       | Recettes            | Dépenses     | Recettes            | Dépenses       |
| <i>Budget Annexe "Ordures Ménagères"</i> |                     |                |                     |              |                     |                |
| <b>Résultat N-1</b>                      | 565 609,19 €        |                | 234 797,69 €        |              | 800 406,88 €        |                |
| <b>Opérations Réelles</b>                | 1 289 716,14 €      | 1 052 433,75 € | 1 365,68 €          | 127 075,32 € | 1 291 081,82 €      | 1 179 509,07 € |
| <b>Opérations d'Ordre</b>                |                     | 56 220,34 €    | 56 220,34 €         |              | 56 220,34 €         | 56 220,34 €    |
| <b>Total</b>                             | 1 855 325,33 €      | 1 108 654,09 € | 292 383,71 €        | 127 075,32 € | 2 147 709,04 €      | 1 235 729,41 € |
| <b>Résultat</b>                          | <b>746 671,24 €</b> |                | <b>165 308,39 €</b> |              | <b>911 979,63 €</b> |                |

### 2.1/Commentaires

En 2024, comme les années 2022 et 2023, la collecte en régie sur tout le territoire s'accompagne d'une légère hausse, en chiffre et non en effectifs, de la masse salariale (chapitre 012) sous l'effet des mesures gouvernementales de hausse des traitements des fonctionnaires. Cette masse salariale s'établit à 201 184,35 €.

Pour autant, l'année 2024 est, comme les années 2020, 2021, 2022 et 2023 marquée par une hausse des dépenses liées au SYDED 87 (chapitre 65) qui s'établissent à 757 951,55 € contre 743 638,49 € en 2023, soit une hausse de 1,92 %.

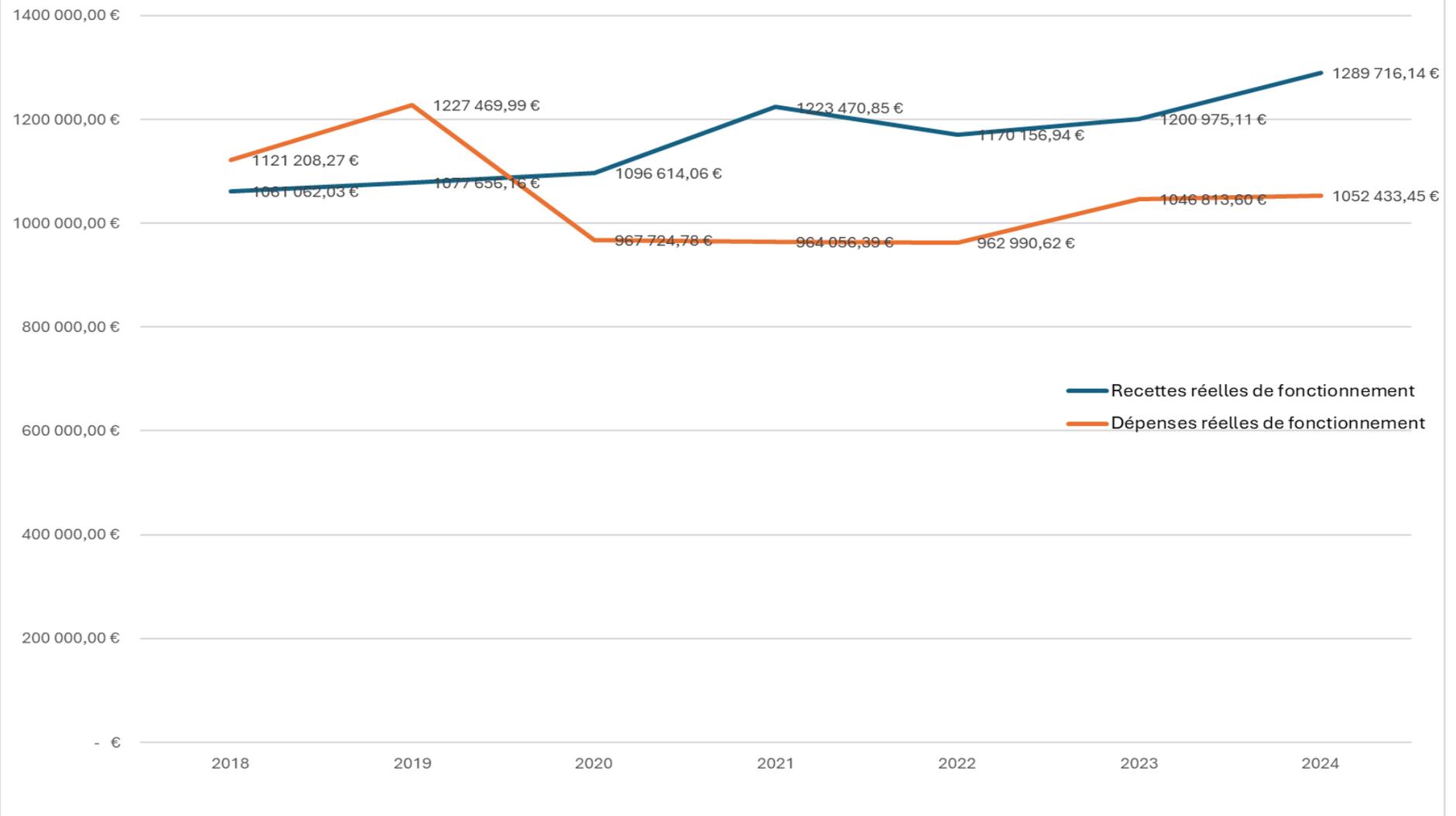
Les admissions en non-valeur et créances éteintes continuent de baisser pour s'établir à 1042,82 € en 2024 contre 13 302,75 € en 2021, 5639,76 € en 2022 et 3733,45 € en 2023(chapitre 65).

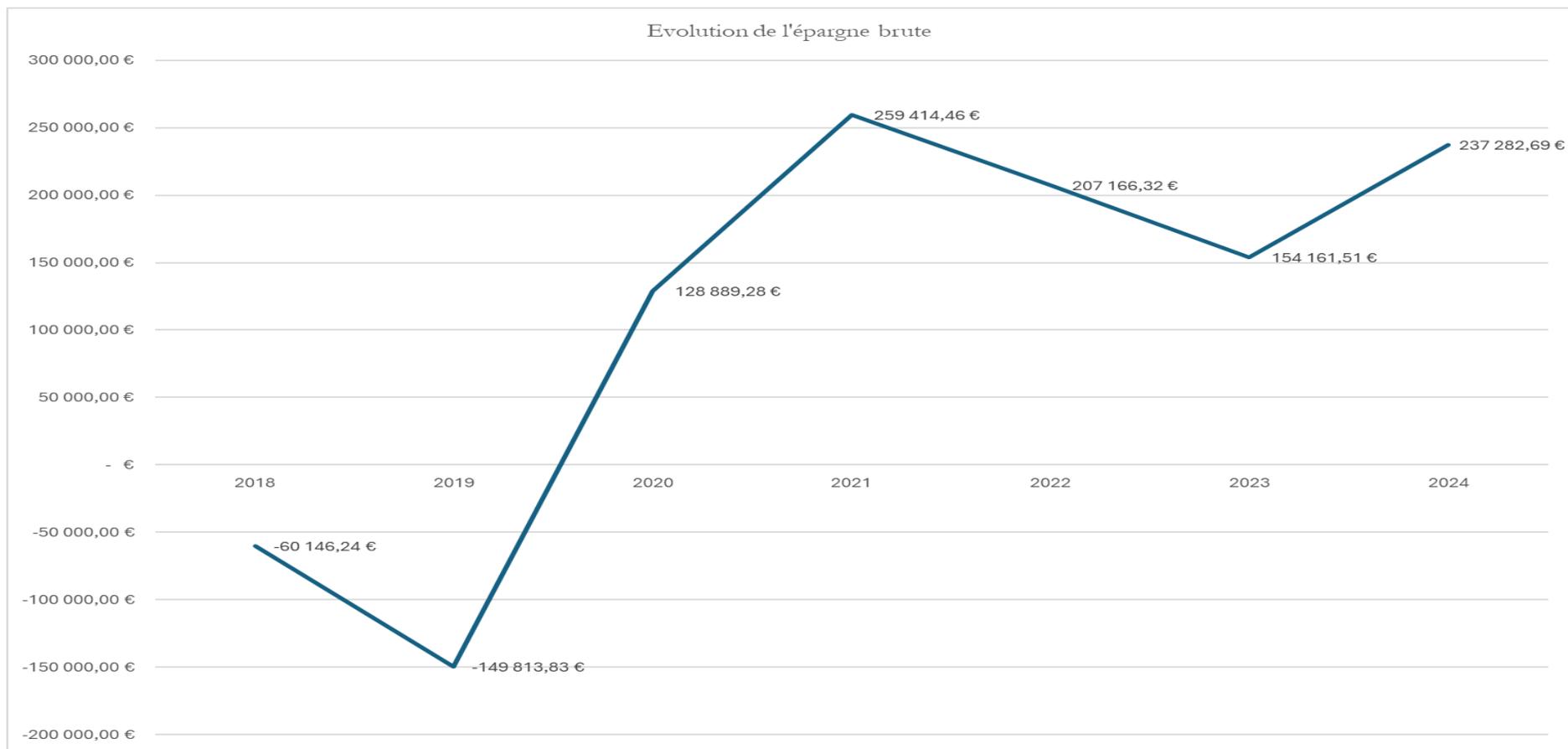
Sur l'exercice 2024, un remboursement d'un montant de 100 000,00 € sur l'emprunt dû au Budget Communautaire principal a été effectué parallèlement au remboursement de l'annuité en capital de l'emprunt souscrit lors de l'achat de bacs (chapitre 16). Ce remboursement clos les sommes dues par ce budget annexe au budget principal.

Le premier graphique ci-dessous montre que la progression plus rapide des dépenses que des recettes s'est inversée sur l'exercice 2024.

Ainsi, l'épargne brute progresse pour s'établir à 237 282,69 €. Cette épargne brute permet de couvrir les remboursements d'emprunts (18 750,00 € pour l'emprunt souscrit pour les achats de bacs, et 100 000 € d'emprunt restant à rembourser au Budget Communautaire Principal).

Evolution des recettes et dépenses réelles de fonctionnement





Les charges à caractère général (chapitre 011) restent encore relativement stables sur l'exercice 2024. Ainsi les dépenses de carburant s'établissent à 33 733,35 € contre 36 315,36 € en 2023 (-7,65%) ; les dépenses d'entretien des véhicules s'établissent à 15 951,96 € contre 22 924,51 € en 2023 (-43,7%). Toutes les autres dépenses (produits d'entretien, frais de téléphone et de communication, maintenance, etc....) sont soit stables soit en baisse.

Ce budget annexe poursuit en 2024 ces opérations de désendettement vis-à-vis du Budget Communautaire Principal. Ainsi, le solde de l'emprunt du au budget principal a été remboursé sur cet exercice 2024.

S'agissant de la section d'investissement de ce budget, les dépenses consistent en :

- des remboursements d'emprunts pour 118 750,00 € (18 750,00 € pour l'emprunt lié à l'achat des bacs et 100 000,00 € pour l'emprunt versé par le budget principal)

- l'achat de couvercles de bacs pucés, de clés et de hayons pour 8299,56 €

Les recettes d'investissement consistent en :

- du FCTVA pour 1927,93 €

- des amortissements pour 55 922,01 €

## **2.2/ Le Compte Financier Unique 2024.**

Le résultat de l'exercice en fonctionnement :  $1\ 289\ 716,14\ € - 1\ 108\ 653,79\ € = 181\ 062,35\ €$

Le résultat de l'exercice en investissement :  $57\ 586,02\ € - 127\ 075,32\ € = - 69\ 489,30\ €$

Le résultat cumulé de clôture en fonctionnement :  $181\ 062,35\ € + 565\ 609,19\ € = 746\ 671,54\ €$

Le résultat cumulé de clôture en investissement :  $- 69\ 489,30\ € + 234\ 797,69\ € = 165\ 308,39\ €$

Les restes à réaliser : en recettes : 0,00 €

en dépenses : 0,00 €

Le besoin de financement : 0,00 €

La couverture du besoin de financement au compte 1068 en recettes d'investissement du budget 2025 : 0,00 €

Le report excédentaire au chapitre 002 en section de fonctionnement recettes du budget 2025 : 746 671,54 €

Le report excédentaire au chapitre 001 en section d'investissement recettes du budget 2025 : 165 308,39 €

### 3/ Budget Annexe « SPANC »

|  | Fonctionnement     |              | Investissement    |          | Ensemble           |              |
|--|--------------------|--------------|-------------------|----------|--------------------|--------------|
|  | Recettes           | Dépenses     | Recettes          | Dépenses | Recettes           | Dépenses     |
| <i>Budget Annexe "Ordures Ménagères"</i> |                    |              |                   |          |                    |              |
| <b>Résultat N-1</b>                      | 41 634,49 €        |              | 4 216,06 €        |          | 45 850,55 €        |              |
| <b>Opérations Réelles</b>                | 100 804,06 €       | 117 617,30 € | 25,39 €           | 154,80 € | 100 829,45 €       | 117 772,10 € |
| <b>Opérations d'Ordre</b>                |                    | 629,74 €     | 629,74 €          |          | 629,74 €           | 629,74 €     |
| <b>Total</b>                             | 142 438,55 €       | 118 247,04 € | 4 871,19 €        | 154,80 € | 147 309,74 €       | 118 401,84 € |
| <b>Résultat</b>                          | <b>24 191,51 €</b> |              | <b>4 716,39 €</b> |          | <b>28 907,90 €</b> |              |

#### 3.1/ Commentaires

Ce budget annexe ne présente pas de complexité particulière dans sa composition.

Ainsi, les recettes de fonctionnement se composent :

- De redevances d'ANC pour 99 408,75 € contre 97 890,74 € en 2023 (chapitre 70)
- De produits exceptionnels (recouvrements sur créances admises en non-valeur) pour 108,50 € (chapitre 77)

Les dépenses de fonctionnement se décomposent comme suit :

- des dépenses à caractère général (chapitre 011) qui sont en légère hausse par rapport à l'exercice 2023. Cette baisse est de 4278,78 €, ces dépenses s'établissent à 23 214,97 € contre 18 936,19 € en 2023.
- Des dépenses de personnel pour 94 402,33 € (chapitre 012)
- Des amortissements de biens pour 629,74 € (chapitre 042)

Les recettes d'investissement sont très « contraintes » dans ce budget car elles se limitent à :

- Des amortissements pour 629,74 € (chapitre 040)
- Du FCTVA pour 25,39 € (chapitre 10)

Les dépenses d'investissement sont également très réduites car elles se résument à :

- Du matériel de téléphonie pour 154,80 € (chapitre 23)

Toutefois, ce budget devra faire l'objet d'une vigilance particulière dans la mesure où il est l'objet d'un certain effet « ciseau ». En effet, les montants perçus au titre des contrôles divers, ne suffisent plus à couvrir toutes les charges de ce budget, et couvrent presque uniquement les charges de personnel. Ces produits issus des contrôles sont largement tributaires de l'érosion du marché immobilier qui peine à se redresser (forte baisse des ventes sur les deux dernières années).

### **3.2/ Le Compte Financier Unique 2024.**

Le résultat de l'exercice en fonctionnement :  $100\,804,06\text{ €} - 118\,247,04\text{ €} = -17\,442,98\text{ €}$

Le résultat de l'exercice en investissement :  $655,13\text{ €} - 154,80\text{ €} = 500,33\text{ €}$

Le résultat cumulé de clôture en fonctionnement :  $-17\,442,98\text{ €} + 41\,634,49\text{ €} = 24\,191,51\text{ €}$

Le résultat cumulé de clôture en investissement :  $500,33\text{ €} + 4216,06\text{ €} = 4716,39\text{ €}$

Les restes à réaliser : en recettes : 0,00 €

en dépenses : 0,00 €

Le besoin de financement : 0,00 €

La couverture du besoin de financement au compte 1068 en recettes d'investissement du budget 2024 : 0,00 €

Le report excédentaire au chapitre 002 en section de fonctionnement recettes du budget 2025 : 24 191,51 €

Le report excédentaire au chapitre 001 en section d'investissement recettes du budget 2025 : 4716,39 €

Il est demandé :

**- D'APPROUVER LE COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET COMMUNAUTAIRE ET DES BUDGETS ANNEXES « ORDURES MENAGERES » et « SPANC » EXERCICE 2024, tel qu'il a été présenté ci-dessus.**

### **Discussions sur le Budget Principal**

Monsieur JAYAT prend la parole et évoque un certain nombre de sujets, et notamment l'évolution de la masse salariale. Selon lui, celle-ci évolue beaucoup trop vite, plus de 750 000,00 € entre 2018 et 2024, et il sera difficile, dans de telles conditions, de pouvoir équilibrer les budgets de la Communauté de Communes dans les années à venir. Il souhaite également savoir si le résultat en fonctionnement et cumulé avec les années précédentes. Par ailleurs, il souhaite également savoir si le résultat présenté est le résultat annuel ou le résultat cumulé.

Monsieur le Président lui répond que les deux résultats apparaissent dans le document.

Monsieur JAYAT reprend la parole et demande si ce résultat est en baisse ou en hausse par rapport aux années précédentes.

Monsieur le Président lui répond en donnant les chiffres, et expose que ce résultat est en baisse. Il ajoute également que l'effet ciseau à tendance à s'accroître, avec une croissance plus rapide des dépenses de fonctionnement que des recettes.

Mme VARACHAUD expose que dans les mairies aussi l'augmentation des charges de personnel se fait ressentir.

S'agissant de l'achat du nouveau matériel de voirie, Monsieur JAYAT explique que selon lui, il n'était pas nécessaire de recourir à l'emprunt mais que le montant issu de la vente de l'ancien matériel aurait dû suffire avec de l'autofinancement. Pour cet emprunt, il aurait été juste, selon lui, de défalquer le prix de la vente du montant total de l'emprunt. S'agissant de l'emprunt relatif à la zone des Garennes, il souhaite également savoir quand celui-ci se terminera.

Monsieur le Président lui répond que l'emprunt se termine en 2029.

## **Discussions sur le Budget Annexe « Ordures Ménagères ».**

Monsieur JAYAT rappelle qu'il était opposé à l'augmentation de la redevance pour les administrés, et ce au regard de l'excédent dégagé par ce budget.

Monsieur VIGNERIE demande si la CC Ouest Limousin est toujours « redevable » d'une quelconque participation au financement des déchetteries, et ce dans la mesure où le délai prévu dans les conventions d'origine est maintenant clos.

Monsieur le Président lui répond qu'effectivement ce délai est maintenant clos et qu'il faut négocier avec le SYDED pour le projet sur les déchetteries. Il y a 2 projets, soit de remettre les 2 déchetteries aux normes, soit en reconstruire une plus grande (plus de filières), mais le coût ne sera pas le même. Par ailleurs, il explique également que le SYDED, par mesure d'équité entre les ComCom, souhaite maintenir la participation de EPCI aux travaux de mise aux normes ou remplacement de déchetteries.

Monsieur VIGNERIE s'interroge sur le fait de savoir pourquoi la CC Ouest Limousin perdrait une déchetterie alors que nous avons honoré notre contrat.

Monsieur le Président répond que le SYDED souhaite demander une participation aux communautés de communes qui ont transféré les déchetteries en mauvais état.

Monsieur JAYAT affirme que la CC Ouest Limousin, comme les autres d'ailleurs, n'a jamais reçu le moindre chiffrage réactualisé sur les déchetteries de la part du SYDED.

Monsieur PATAUD quant à lui expose que l'erreur qui a été commise est d'avoir transféré des déchetteries, notamment celle de Saint-Cyr, sur lesquelles des travaux ont toujours été réalisés en autofinancement. Il énonce que visiblement la trésorerie du SYDED se porte plutôt bien actuellement, alors qu'en 2020, les coûts liés à ce syndicat ont augmenté de 31 %, et depuis cette augmentation est continue.

Monsieur le Président affirme que le SYDED puisait dans ses excédents depuis de nombreuses années. Ceci additionné à la perte du procès relatif à Alvéol a eu comme conséquence l'augmentation importante en 2020. Il explique également que si le SYDED le décide, il pourra parfaitement appliquer des cotisations différenciées à chacune des ComCom en fonction des coûts de mises aux normes et de réhabilitation des déchetteries à effectuer, et que ces cotisations s'appliqueront aux EPCI adhérents sans que ceux-ci puissent s'y opposer. En réponse à la question de monsieur VIGNERIE, Monsieur le Président répond que si notre territoire perd une déchetterie, cela laisse entendre que l'autre sera très moderne et agrandie pour un coût d'à peu près 2 000 000 d'euros.

Monsieur PATAUD affirme qu'à ce jour, le SYDED a pris la compétence « hauts de quai » tout en la faisant payer aux EPCI, d'où un questionnement quant à leur gestion.

Selon monsieur VIGNERIE quand c'était la communauté de communes ouest Limousin qui avait la compétence ça ne coûtait presque rien.

Monsieur PATAUD ajoute que les frais de personnel ont beaucoup augmenté.

Monsieur JAYAT explique que ce qui le gêne sur le budget « ordures ménagères », ce sont les augmentations de redevance sans savoir vraiment ce qu'il en sera des déchetteries, et que ces augmentations créées induisent de la trésorerie. A cet effet, il souhaite savoir si la CC Ouest Limousin pourra payer sans emprunter les sommes éventuellement dues au SYDED.

Monsieur le Président lui répond que les excédents budgétaires le permettent. Il ajoute également qu'il ne faut pas oublier que le coût de la tonne de déchets traitée par le nouvel incinérateur de Limoges Métropole va augmenter dans les années à venir, et qu'il vaut mieux l'anticiper.

Selon monsieur PATAUD c'est également un problème car l'incinération est bien facturée, mais les recettes produites ne sont pas redistribuées.

## Discussions sur le Budget Annexe « SPANC »

Monsieur JAYAT demande pourquoi la masse salariale augmente de 20 000 euros de plus ?

Monsieur le Président lui répond que la CC Ouest Limousin a recruté un agent de catégorie B plus cher que l'ancien agent de catégorie C. Il ajoute qu'au-delà des difficultés à recruter, le problème aurait été le même si l'ancien agent était restée, puisqu'elle venait d'obtenir son concours de catégorie B et qu'elle aurait été nommée sur ce grade.

Monsieur PATAUD explique également que la SAUR, dans plusieurs communes, ne facture pas certains foyers. Il affirme ainsi que sur la commune de Saint-Laurent-sur-Gorre c'est environ une centaine de foyers qui ne sont pas facturés. A la question de monsieur LALAY quant à cette absence de facturation, Monsieur PATAUD indique que ce sont les foyers qui ne payent pas d'assainissement qui ne sont pas facturés.

Mr FURLAUD affirme que ceux qui ne reçoivent pas de facture, ce sont les foyers qui ont des puits.

Monsieur le Président quant à lui précise qu'il s'agit plus d'une absence de suivi et de mise à jour des fichiers clients.

Monsieur SIMONNEAU précise ainsi que la commune d'Oradour-sur-Vayres a repéré des anomalies dans les fichiers. Ces anomalies ont été transmises à la SAUR.

Monsieur VIGNERIE indique que chaque année, il vérifie le listing de sa commune.

Monsieur PATAUD reprend la parole, et précise que ce sont 12% des foyers qui ne sont pas facturés. La solution est de ne pas payer la SAUR tant que les fichiers ne sont pas remis à jour.

Monsieur JAYAT ajoute que sur sa commune, il a repéré des problèmes de classement d'habitations en secteur d'assainissement collectifs alors que celles-ci disposent d'assainissements individuels.

Monsieur le Président lui répond que ces habitations devraient être soumises à la redevance ANC.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à la majorité.*

- CFU Budget Principal 2024 : (20 pour ; 1 abstention : monsieur VIGNERIE ; 2 contre : messieurs VIROULET, JAYAT)
- CFU Budget Annexe « ordures Ménagères » : (21 pour ; 2 contre : messieurs VIROULET, JAYAT)
- CFU Budget Annexe « SPANC » : (22 pour, 1 contre : monsieur VIGNERIE) :

3⇒ Affectation des résultats 2024, Budget Communautaire Primitif Principal 2025.

*Rapporteur : Monsieur le Président*

Monsieur le Président rappelle les éléments ci-dessous :

Proposition d'affectation de résultat :

**Pour mémoire :**

|  |              |
|--|--------------|
| Excédent de fonctionnement antérieur reporté 002 | 567 233,00 € |
| Excédent d'investissement antérieur reporté 001  | 131 233,57 € |

**Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/24 :**

|  |              |
|--|--------------|
| Solde d'exécution de l'exercice R-D Année 2024 | 12 608,80 €  |
| Affectation de résultat                        | €            |
| Solde d'exécution cumulé :                     | 143 842,37 € |

**Restes à réaliser au 31/12/24 :**

|   |               |
|---|---------------|
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées  | 868 318,27 €  |
| Recettes d'investissement engagées non recouvrées | 249 940,57 €  |
| Solde :   | -618 377,70 € |

**Besoin de financement de la section d'investissement :**

|                                       |               |
|---------------------------------------|---------------|
| Rappel du solde d'exécution cumulé    | 143 842,37 €  |
| Rappel du solde des restes à réaliser | -618 377,70 € |
| Besoin de financement total :         | 474 535,33 €  |

**Résultat de fonctionnement à affecter :**

|                           |              |
|---------------------------|--------------|
| Résultat de l'exercice    | 101 029,19 € |
| Rappel résultat antérieur | 567 233,00 € |
| Total à affecter :        | 668 262,19 € |

**Proposition d'affectation du résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :**

|  |                            |
|--|----------------------------|
| Couverture du besoin de financement total de la section d'investissement | 474 535,33 €               |
| Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P 2024 ligne 002    | 193 726,86 €               |
| <b>Total :</b>   | <b><u>668 262,19 €</u></b> |

Il est demandé :

- **DE STATUER** sur la proposition d'affectation de résultat ci-dessus.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

4⇒ Affectation des résultats 2024, Budget Annexe « Ordures Ménagères » 2025.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle les éléments ci-dessous :

Proposition d'affectation de résultat :

**Pour mémoire :**

|  |              |
|--|--------------|
| Excédent de fonctionnement antérieur reporté 002 | 565 609,19 € |
| Excédent d'investissement antérieur reporté 001  | 234 797,69 € |

**Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/24 :**

|  |               |
|--|---------------|
| Solde d'exécution de l'exercice R-D Année 2024 | - 69 489,30 € |
| Affectation de résultat                        | 0,00 €        |
| Solde d'exécution cumulé :                     | 165 308,39 €  |

**Restes à réaliser au 31/12/24 :**

|   |        |
|---|--------|
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées  | 0,00 € |
| Recettes d'investissement engagées non recouvrées | 0,00 € |
| Solde :   | 0,00 € |

**Besoin de financement de la section d'investissement :**

|                                       |              |
|---------------------------------------|--------------|
| Rappel du solde d'exécution cumulé    | 165 308,39 € |
| Rappel du solde des restes à réaliser | 0,00 €       |
| Besoin de financement total :         | 0,00 €       |

**Résultat de fonctionnement à affecter :**

|                           |              |
|---------------------------|--------------|
| Résultat de l'exercice    | 181 062,35 € |
| Rappel résultat antérieur | 565 609,19 € |
| Total à affecter :        | 746 671,54 € |

**Proposition d'affectation du résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :**

|  |                            |
|--|----------------------------|
| Couverture du besoin de financement total de la section d'investissement | 0,00 €                     |
| Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P 2025 ligne 002    | 746 671,54 €               |
| <b>Total :</b>   | <b><u>746 671,54 €</u></b> |

Il vous est demandé :

- **DE STATUER** sur la proposition d'affectation de résultat ci-dessus.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

5⇒ **Affectation des résultats 2024, Budget Annexe « SPANC » 2025.**

Rapporteur : *Monsieur le Président*

Monsieur le Président rappelle les éléments ci-dessous :

Proposition d'affectation de résultat :

**Pour mémoire :**

|  |             |
|--|-------------|
| Excédent de fonctionnement antérieur reporté 002 | 41 634,49 € |
|--|-------------|

|   |           |
|---|-----------|
| Excédent d'investissement antérieur reporté 001 | 4216,06 € |
|---|-----------|

**Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/24 :**

|  |          |
|--|----------|
| Solde d'exécution de l'exercice R-D Année 2024 | 500,33 € |
|--|----------|

|                         |        |
|-------------------------|--------|
| Affectation de résultat | 0,00 € |
|-------------------------|--------|

|                            |           |
|----------------------------|-----------|
| Solde d'exécution cumulé : | 4716,39 € |
|----------------------------|-----------|

**Restes à réaliser au 31/12/24 :**

|   |        |
|---|--------|
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées  | 0,00 € |
| Recettes d'investissement engagées non recouvrées | 0,00 € |
| Solde :   | 0,00 € |

**Besoin de financement de la section d'investissement :**

|                                       |           |
|---------------------------------------|-----------|
| Rappel du solde d'exécution cumulé    | 4716,39 € |
| Rappel du solde des restes à réaliser | 0,00 €    |
| Besoin de financement total :         | 0,00 €    |

**Résultat de fonctionnement à affecter :**

|                           |               |
|---------------------------|---------------|
| Résultat de l'exercice    | - 17 442,98 € |
| Rappel résultat antérieur | 41 634,49 €   |
| Total à affecter :        | 24 191,51 €   |

**Proposition d'affectation du résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :**

|  |                           |
|--|---------------------------|
| Couverture du besoin de financement total de la section d'investissement | €                         |
| Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P 2025 ligne 002    | 24 191,51 €               |
| <b><u>Total :</u></b>  | <b><u>24 191,51 €</u></b> |

Il est demandé :

**- DE STATUER** sur la proposition d'affectation de résultat ci-dessus.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

6⇒ **Nomenclature M57. Détermination du plafond, en pourcentage, de l'autorisation donnée à monsieur le Président de réaliser des virements de crédits de chapitres à chapitres. Exercice 2025.**

*Rapporteur : Monsieur le Président*

Monsieur le Président explique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Communauté de Communes Ouest Limousin a adopté l'instruction budgétaire et comptable M57.

Cette nomenclature permet un certain nombre d'assouplissements dans la gestion budgétaire et comptable, et notamment la possibilité d'opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exception du chapitre relatif aux charges de personnel).

Ces virements de crédits se font sur décision du Président **si et seulement si l'assemblée délibérante l'y a autorisé et en a fixé le plafond**. Ce plafond est par ailleurs limité réglementairement à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

Cette possibilité remplace le dispositif des dépenses imprévues de la nomenclature M14.

**Vu** l'antériorité de la collectivité quant à ce dispositif, il est envisagé d'autoriser monsieur le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors chapitre relatif aux charges de personnel) en plafonnant ces virements à 7,5% du total des dépenses réelles de chaque section.

Il est demandé

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement,
- **DE DIRE** que ces virements de crédits seront plafonnés à 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

7⇒ Subvention de fonctionnement allouée au CIAS exercice 2025.

*Rapporteur : Monsieur Charmes*

Monsieur CHARMES rappelle qu'afin que le budget du CIAS soit équilibré, le Budget principal de la Communauté de Communes Ouest Limousin verse chaque année une subvention d'équilibre.

Pour l'exercice 2025, il est envisagé de proposer au Conseil Communautaire de voter, à l'occasion de l'adoption du Budget Primitif Principal 2025, une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 385,04 €.

Il est demandé :

- **DE VERSER**, pour l'exercice 2025, une subvention de fonctionnement au budget du CIAS d'un montant de 32 385,04 €
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au Budget Principal exercice 2025, section de fonctionnement dépenses, chapitre 65, article 657362.

Monsieur Pataud se demande pourquoi il y a 4 centimes, et demande si c'est pour équilibrer les comptes de l'autre côté ?

Monsieur le Président lui répond que la subvention augmente, car le temps de l'agent mis à disposition a augmenté et que c'est un calcul en pourcentage en fonction du salaire de cet agent.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## **PERSONNEL COMMUNAUTAIRE**

8 ⇒ Mécénat de compétences : information du Conseil Communautaire sur les fonctionnaires communautaires mis à disposition en 2024 (pour information).

*Rapporteur : Monsieur le Président*

Monsieur le Président explique que l'article 209 de la Loi du 21 février 2022 dite Loi 3DS a créé, à titre expérimental pour une durée de 5 ans, le mécénat de compétences au profit des personnes morales relevant des catégories mentionnées au a) du 1 de l'article 238 bis du Code Général des Impôts (œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises), au profit des fondations ou des associations reconnues d'utilité publique.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre doivent établir chaque année un état des fonctionnaires mis à disposition des organismes mentionnés au paragraphe ci-dessus. Cet état doit être communiqué à l'assemblée délibérante avant l'examen du budget.

Pour la Communauté de Communes Ouest Limousin et pour l'exercice 2024, le bilan du dispositif dit de « mécénat de compétences » s'établit comme suit :

| <b>Données générales</b>      |               |                          |  |   |
|-------------------------------|---------------|--------------------------|--|---|
| <b>Nom de la collectivité</b> | <b>Nature</b> | <b>N° de département</b> | <b>Nombre total de fonctionnaires mis à disposition par la collectivité au titre de l'année 2023</b> | <b>Nombre total de structures bénéficiaires</b> |
| CC Ouest Limousin             | EPCI          | 87                       | 0  | 0   |

| <b>Etat des fonctionnaires mis à disposition</b>  |  |  |  |  |              |
|---|--|--|--|--|--------------|
|   | <b>Fonctionnaire mis à disposition n°1</b> | <b>Fonctionnaire mis à disposition n°2</b> | <b>Fonctionnaire mis à disposition n°3</b> | <b>Fonctionnaire mis à disposition n°X</b> | <b>TOTAL</b> |
| <b>Grade</b>                                      | Néant                                      | Néant                                      | Néant                                      | Néant                                      |              |
| <b>Objet de la mise à disposition</b>             | Néant                                      | Néant                                      | Néant                                      | Néant                                      |              |
| <b>Durée</b>                                      | Néant                                      | Néant                                      | Néant                                      | Néant                                      |              |
| <b>Coût</b>                                       | Néant                                      | Néant                                      | Néant                                      | Néant                                      |              |
| <b>Caractère renouvelable (oui/non)</b>           | Néant                                      | Néant                                      | Néant                                      | Néant                                      |              |
| <b>Organisme bénéficiaire</b>                     | Néant                                      | Néant                                      | Néant                                      | Néant                                      |              |
| <b>Nombre de fonctionnaires mis à disposition</b> |  |  |  |  |              |

| <b>Liste des structures bénéficiaires</b>                           |                                   |                                   |                                   |                                   |
|---|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
|   | <b>Structure bénéficiaire n°1</b> | <b>Structure bénéficiaire n°2</b> | <b>Structure bénéficiaire n°3</b> | <b>Structure bénéficiaire n°X</b> |
| <b>Nom de l'organisme bénéficiaire</b>                              | Néant                             | Néant                             | Néant                             | Néant                             |
| <b>Nature de l'organisme (association, fondation...)</b>            | Néant                             | Néant                             | Néant                             | Néant                             |
| <b>Projet ayant justifié la mise à disposition</b>                  | Néant                             | Néant                             | Néant                             | Néant                             |
| <b>Nombre de fonctionnaires mis à disposition dans la structure</b> | Néant                             | Néant                             | Néant                             | Néant                             |

| <b>Appréciation qualitative du dispositif de mécénat de compétences</b> |  |
|---|--|
| <b>Points forts</b>   |  |
| <b>Points de vigilance</b>  |  |
| <b>Difficultés rencontrées</b>  |  |
| <b>Améliorations possibles</b>  |  |
| <b>Appréciation générale</b>  |  |

Il est demandé :

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE**, pour l'exercice 2024, du bilan du dispositif dit de « mécénat de compétences » pour la Communauté de Communes Ouest Limousin.

## MARCHES PUBLICS

9 ⇒ Autorisation donnée à monsieur le Président de signer un avenant au marché de fournitures de repas passé avec la mairie de Saint-Junien.

*Rapporteur : Monsieur le Président*

Monsieur le Président expose qu'en date du 12 avril 2022, la CC Ouest Limousin a mis en œuvre, avec la ville de Saint-Junien, un marché de fournitures et livraison de prestations alimentaires en liaison chaude pour ses ALSH et le multi-accueil de Saint-Laurent-sur-Gorre.

En date du 28 juin 2024, un premier avenant à ce marché a été passé afin de réintégrer l'ALSH de Cognac-la-Forêt dans la liste des services bénéficiaires de ces services.

**Considérant** que les prix de ces prestations n'ont pas suivi la hausse de l'inflation,

**Considérant** que le prix du repas est actuellement de 5,06 € HT, et qu'avec cet avenant il passera à 5,50 € HT,

**Considérant** que la commune de Saint-Junien n'entend pas réglementer le droit de grève dans ses services, alors même que les dispositions du marché ci-dessus, indique que les livraisons doivent s'effectuer même les jours de grève,

**Considérant** que sur ce dernier point, un accord a été conclu entre les parties, à savoir qu'un préavis de deux jours ouvrés est nécessaire afin que les services communautaires puissent s'organiser,

Il est donc envisagé de signer un avenant n°2 à ce marché afin d'entériner ces deux points.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer un avenant au marché de fournitures de repas passé avec la mairie de Saint-Junien, et selon le modèle transmis à chaque conseiller communautaire.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

10 ⇒ Autorisation donnée à monsieur le Président de signer des avenants au marché de rénovation énergétique de la Monnerie : lots n°2,3,4,6,10,11,12.

*Rapporteur : Monsieur le Président*

Monsieur le Président explique que dans le cadre du marché de rénovation énergétique du bâtiment abritant le siège de la Communauté de Communes, la maîtrise d'œuvre propose après examen des demandes des entreprises, et au regard des réalités de ces demandes, que soient signer des avenants avec les entreprises titulaires des lots n°2, 3, 4, 6, 10, 11 et 12.

- **Lot n°2** : entreprise Flacassier. Démolition et travaux de maçonnerie complémentaires pour 6975,00 € TTC
- **Lot n° 3** : entreprise Côtés murs. Travaux de sous enduit de dressage avant pose ITE pour 10 080,00 € TTC
- **Lot n° 4** : entreprise Degois. Pose d'une porte d'accès au vide sanitaire pour 1151,01 € TTC
- **Lot N°6** : entreprise Janet. Habillage, finitions et reprises des plafonds en latis pour 1531,20 € TTC
- **Lot n°10** : entreprise Maciejowski. Aucun travail supplémentaire mais un recalcul des coûts entraînant une moins-value globale de 9448,00 € TTC
- **Lot n°11** : entreprise EGDS. Réparation du tableau électrique de la salle de réunion au sous-sol pour 1344,00 € TTC
- **Lot n°12** : entreprise CEGELEC. Renforcement de la charpente métallique et déplacement des onduleurs (photovoltaïque) pour 10 975,08 €. TTC

**Considérant** que ces avenants représentent pour chacun d'entre eux des sommes supérieures à 5% du montant initial de chaque lot,

**Considérant** que le total de ces avenants en plus et moins-value s'élève à 22 608,29 € TTC

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer des avenants au marché de rénovation énergétique de la Monnerie pour les lots n°2,3,4,6, 10,11,12.

Monsieur JAYAT demande pourquoi sur l'appel d'offres, ils n'ont pas pris leur disposition ?

Monsieur le Président lui répond qu'effectivement il est légitime de se poser la question du dimensionnement des prix lors du marché initial.

Monsieur JAYAT reprend la parole et demande si pour le renforcement de la charpente en métal le bureau d'études n'avait pas chiffré et devait indiquer si c'était conforme.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

11 ⇒ Dispositif CADET : autorisation donnée à monsieur le Président de signer une convention avec monsieur le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine.

*Rapporteur : Monsieur Chauvel*

Monsieur CHAUVEL expose que face aux enjeux de mutations économiques et de retournements des territoires, le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine entend mobiliser tous ses outils d'ingénierie territoriale en lien avec les partenaires locaux : institutionnels, sociaux & économiques.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), par leurs compétences, sont les interlocuteurs institutionnels locaux privilégiés du Conseil Régional en matière d'économie et d'emploi, comme l'illustre la conclusion des *contrats de territoires*.

Le dispositif CADET, forme la plus poussée d'ingénierie territoriale du Conseil Régional, intervient dans les cas où une redynamisation territoriale particulière apparaît nécessaire. Il s'oriente directement vers les entreprises et leurs structurations.

Le Chef de projets CADET, agent du Pôle DATAR de la région, positionné sur un territoire défini, permet d'y insuffler de manière accélérée les aides régionales. Il se situe en interface entre les différents Pôle & services du Conseil Régional, les structures de développement économique des EPCI et le tissu économique local. Cet agent régional est donc positionné directement « sur le terrain », au contact des entreprises de son secteur. S'agissant de la Communauté de Communes Ouest limousin, le secteur sur lequel sera positionné l'agent « CADET » sera celui du SCoT. Cet agent tiendra ses permanences, lorsqu'il ne sera pas au contact des entreprises, à La Monnerie.

Cet agent régional travaillera avec les entreprises locales selon les 5 axes ci-dessous :

1. *Accompagner et soutenir les entreprises du territoire, notamment industrielles – améliorer leur compétitivité*
2. *Promouvoir et soutenir l'entrepreneuriat (créations, reprises, ...)*
3. *Accueillir les activités économiques sur le territoire cf. schéma d'accueil*
4. *Orienter et former pour l'emploi cf. outils GPEC-T & Formation Professionnelle*
5. *Axes transverses selon les spécificités du territoire : Innovation, Transitions (Ecologique, énergétique), Economie Sociale et Solidaire*

Les signataires entendent ainsi mobiliser et coordonner l'ensemble de leurs moyens d'actions dans le sens du développement économique, social et de l'emploi.

Dans le cadre de ce dispositif régional, une convention pourrait être signée entre les trois EPCI membres du SCoT « Charente E limousin » et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Ainsi, la Région Nouvelle-Aquitaine entend déployer sur les territoires des EPCI et des territoires de contractualisation (en l'occurrence le SCoT « Charente E Limousin » des agents de développement économique à temps plein. Le dispositif actuel compte 6 agents, plus 2 nouveaux en 2025 : 1 agent sur le SCoT « Charente E Limousin » et 1 agent sur la CC « Adour-Chalosse ».

Ces agents sont chargés d'aller à la rencontre des entreprises pour les informer des dispositifs de financements, appels à projets, etc...., mais également pour travailler sur des actions transversales (marque employeur, etc....).

Après une période de 2 ou 3 mois de présence in situ et de rencontres avec les acteurs locaux, une feuille de route spécifique au territoire sera rédigée et cette feuille de route devra impérativement être partagée avec le territoire.

Les agents du dispositif « CADET » sont recrutés sur des contrats d'une durée de 3 ans, car la Région souhaite un dispositif limité dans le temps de façon à obtenir des résultats sur la période. Le financement est assuré à 100% par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer une convention relative à la mise en œuvre du dispositif régional « CADET » avec monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, et selon le modèle transmis à chacun des conseillers communautaires.

Monsieur CHARES souhaite connaître la différence avec le dispositif du CLPE initié par le Sous-préfet.

Monsieur Le Président lui répond qu'il ne s'agit pas ici de regrouper les professionnels de l'emploi, mais de mettre à disposition des entreprises un agent qui les guidera dans les domaines du marketing et du développement des entreprises.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

#### PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

12 ⇒ Mandat donné au CDG87 pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé.

*Rapporteur : Monsieur le Président*

Monsieur le Président explique que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Sur le volet **prévoyance**, une incapacité temporaire de travail, une invalidité, une inaptitude ou un décès.
- Sur le volet **santé**, les frais occasionnés par une indisponibilité physique (maladie, accident) ou par une maternité.

Les employeurs publics territoriaux sont tenus de contribuer de manière obligatoire au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire (PSC)

souscrites par leurs agents.

Cette participation, devenue obligatoire au 01/01/2025 pour le risque prévoyance, deviendra obligatoire pour :

- Les risques santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation :

- contrat individuel d'assurance labellisé, ou
- contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.**  
Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront délibéré des garanties collectives d'assurance prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

Le Président précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Considérant** la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé à l'échéance donnée ;

**Considérant** l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, laquelle comporte une mise en concurrence ;

Il est proposé :

- **DE SE JOINDRE** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure ;

- **DE DONNER ACTE** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

- **DE PRENDRE ACTE** que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## ORDURES MENAGERES

13 ⇒ Collecte sélective, déploiement d'un nouveau service de collecte de cartons bruns en apport volontaire sur l'ensemble du territoire du SYDED – subvention du Département de la Haute-Vienne au titre des CDDI.

*Rapporteur : Monsieur Darfeuilles Charles-Antoine*

Monsieur le Président, en l'absence de monsieur DARFEUILLES Charles-Antoine, explique que :

**Vu** le CGCT ;

**Vu** l'exercice de la compétence collecte sélective en apport volontaire exercée par le SYDED de la Haute-Vienne sur le territoire de la Communauté de communes Ouest Limousin ;

**Vu** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

**Considérant** la nécessité d'optimiser les performances de tri, d'améliorer la qualité de tri des recyclables sur le territoire du SYDED, et que cela constitue un enjeu essentiel de sa politique ;

**Considérant** la demande de subvention déposée par le SYDED Haute-Vienne auprès du Département en application du Guide des aides et subventions pour les communes et leurs groupements 2024 afin de maîtriser les dépenses liées au tri et à la valorisation, et d'optimiser les recettes ;

**Considérant** que le soutien financier du Département de la Haute-Vienne s'inscrit dans le cadre du dispositif du Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) ;

Il est proposé :

- **DE VALIDER** le plan de financement ci-dessous destiné à doter la Communauté de communes Ouest Limousin de 17 conteneurs de collecte de cartons bruns en apport volontaire

| DEPENSES               |                    | RECETTES                 |            |                    |
|------------------------|--------------------|--------------------------|------------|--------------------|
| Nature                 | Montant (€ HT)     | Nature                   | Taux       | Montant (€ HT)     |
| Achat de 17 conteneurs | 34 680,00 €        | CITEO                    | 70%        | 24 276,00 €        |
|                        |                    | <b>Département 87</b>    | <b>10%</b> | 3468,00 €          |
|                        |                    | Autofinancement SYDED 87 | 20%        | 6936,00 €          |
| <b>Total</b>           | <b>34 680,00 €</b> | <b>Total</b>             |            | <b>34 680,00 €</b> |

- **DE RECONNAITRE** que le montant de la subvention du Département de la Haute-Vienne d'un montant de 3468,00 euros HT soit pris sur l'enveloppe du CDDI de la communauté de communes par voie d'avenant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SYDED de la Haute-Vienne en tant que pièce complémentaire au dossier de demande de subvention initialement déposé auprès du Département.

Monsieur PATAUD indique qu'il y aura une commune qui aura 2 containers à carton.

Madame CHABOT précise que l'installation se fera à partir de début juillet.

Madame THOMAS demande si le carton blanc ira quand même dans ce container.

Monsieur le Président lui répond que non, ce ne sont que les cartons bruns.

Monsieur GRANCOING fait part de son agacement vis-à-vis du SYDED sur ce sujet, car personne ne se déplace in situ pour savoir où poser le container.

Monsieur LALAY souhaite savoir si un éco-point supplémentaire va être ajouté.

Monsieur le Président lui répond positivement.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

### PLAN DÉPARTEMENTAL DE L'HABITAT

14 ⇒ Octroi à un particulier d'une subvention dans le cadre de la participation de la Communauté de Communes Ouest Limousin au Plan Départemental de l'Habitat.

*Rapporteur : Monsieur le Président*

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Ouest Limousin a fait le choix de participer au programme dénommé « Plan Départemental de l'Habitat » en matière d'habitat privé.

Coconstruit avec les 13 structures intercommunales du Département, et avec l'accompagnement de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), ce dispositif d'intervention vise la rénovation de 1500 logements sur 5 ans (soit 300 par an). Répartis sur l'ensemble du territoire départemental.

Ce programme propose en accompagnement des aides de l'ANAH et du Conseil Départemental, un accompagnement financier des EPCI envers les propriétaires en situation de mal-logement et désireux de réaliser des travaux de rénovation énergétique ou d'adaptation, et aux propriétaires bailleurs réhabilitant des logements locatifs occupés dégradés ou énergivores.

A ce jour, un dossier a été transmis par le CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables) à la Communauté de Communes Ouest Limousin. Ce dossier concerne des travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du programme « ma prime Renov' Rénovation d'ampleur ».

Après instruction de ce dossier, il apparaît que celui-ci est complet, et que les montants plafond de subventionnement demandés n'ont pas été dépassés.

Ce dossier peut se résumer ainsi qu'il suit :

| <b>Demandeurs</b>             | <b>Commune de résidence</b>      | <b>Types de travaux</b>   | <b>Montants de subventions demandés</b>   |
|-------------------------------|----------------------------------|---|---|
| Madame<br>MANCEAU<br>Coralise | 1 Laubanie 87150<br>SAINT-BAZILE | Changement de ouvrants,<br>isolation thermique de la toiture,<br>isolation thermique par<br>l'extérieur pour un total de<br>44 587,00,00 € HT dont 1330,00<br>€ de MO | ANAh : 37 596,00 €<br>Conseil Départemental : 1500,00 €<br>CC Ouest Limousin : 560,00 € |

Au regard des crédits qui seront inscrits au Budget Principal 2025 (15 246,00 € par an pendant 5 ans au compte 20422 section d'investissement dépenses), il est possible de subventionner ces dossiers.

Il est demandé :

- **D'EMETTRE** un avis favorable quant à l'octroi de cette subvention telle que rappelée ci-dessus,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au Budget Communautaire Principal exercice 2025 (section d'investissement dépenses chapitre 204, article 20422), et ce conformément aux dispositions de la délibération n°2023-11 en date du 23 mars 2023 (mise en œuvre d'une AP/CP n° 2023-02, et courant sur la période 2023-2027 à raison de 15 246,00 €/an).

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

#### **IMMOBILIER D'ENTREPRISES**

15 ⇒ Octroi à la boulangerie Belleville d'une subvention à l'immobilier d'entreprises, régime spécifique de la CC Ouest Limousin.  
*Rapporteur : Monsieur Chauvel*

Monsieur CHAUVEL annonce que la boulangerie Belleville sise à Oradour-sur-Vayres est en situation de fermeture administrative

Afin que cette boulangerie puisse rouvrir, il convient que des travaux y soient effectués.

L'actuel propriétaire, désireux de voir son entreprise perdurer a sollicité la Communauté de Communes afin qu'une aide lui soit apportée dans le cadre du dispositif communautaire propre d'aides à l'immobilier d'entreprises.

Ainsi des travaux d'électricité et de peinture vont être effectués pour un montant total de 7745,59 € HT (électricité 1060,59 € et peinture pour 6685,00 €).

**Considérant** que ces travaux sont, au regard des dispositions du règlement d'intervention en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises de la CC Ouest Limousin, éligibles au versement d'une subvention,

**Considérant** que le plancher de travaux d'un minimum de 5000,00 € est bien atteint,

**Considérant** qu'il est possible de verser une subvention représentant 30% maximum des sommes éligibles,

Il est demandé :

- **D'OCTROYER** une subvention à la boulangerie Belleville sise à 87150 Oradour-sur-Vayres dans le cadre du règlement d'intervention en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises de la CC Ouest Limousin,
- **DE DIRE** que le montant de cette subvention sera de 2323,78 € représentant 30% du montant des travaux éligibles à ce subventionnement,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au Budget primitif Principal 2025, chapitre 204, article 20422

Monsieur VIGNERIE demande s'ils sont propriétaires des murs ?

Monsieur le Président lui répond que non que cela fait partie du fournil, du fonds de commerce.

Monsieur VIGNERIE reprend la parole et exprime le fait que, au vu des montants des travaux, la situation démontre des problèmes de trésorerie. De ce fait, il fait part de son opposition quant au fait que ce soit la CC Ouest Limousin qui doive payer. Par ailleurs, il souhaite également savoir si cette subvention s'inscrit dans le cadre du partenariat avec le Conseil Départemental.

Monsieur SIMONNEAU répond que soit la CC Ouest Limousin et la commune d'Oradour prennent en charge une partie des travaux, soit la boulangerie fermera.

Monsieur JAYAT souhaite savoir si les exploitants sont proches de la retraite ?

Monsieur le Président lui répond qu'a priori cela devrait arriver dans 4 ou 5 ans. Il répond également à monsieur VIGNERIE que cette subvention n'entre pas dans le dispositif départemental, mais bien dans le dispositif propre à la CC Ouest Limousin.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

16 ⇒ Débat d'Orientations Budgétaires 2025.

*Rapporteur : Monsieur le Président*

Monsieur le Président rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption des budgets. Il s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants, aux EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants et au département en application des articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Communauté de Communes Ouest Limousin bien que non concernée par ces dispositions légales a toutefois souhaité organiser ce débat (cf. Règlement Intérieur du Conseil Communautaire).

Les obligations du DOB ont déjà été renforcées par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRe et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (articles D.2312-3, D.3312-12 et D.5211-18-1 du CGCT).

L'Article D.2312-3 du CGCT (communes, EPCI concernés et leurs établissements publics) énonce que :

*"A. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :*

*- 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.*

*- 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*

*- 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

*Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

*B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L.2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :*

*- 1° A la structure des effectifs ;*

*- 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;*

*- 3° A la durée effective du travail dans la commune. Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de l'EPCI ».*

L'article 13 de la Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 qui a été publiée au Journal Officiel n°18 du 23 janvier 2018 a également introduit de nouvelles dispositions :

«II. - A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Ce débat s'effectue dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur prévu à l'article L.2121-8 du CGCT. Même si le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte de l'assemblée (circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24février 1993 et TA de Montpellier, 11 octobre 1995, René Bard c/commune de Bedarieux), afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la Loi.

Par ailleurs, la séance consacrée au DOB ne peut avoir lieu le même jour que celle consacrée à l'examen et au vote du Budget de l'année. Par contre, aucune obligation légale n'impose que ce débat ait lieu lors d'une séance qui lui soit spécifiquement consacrée.

Il est demandé :

- **DE PRENDRE ACTE** du Débat sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025, lequel s'appuie sur le Rapport d'Orientations Budgétaires transmis à chaque conseiller communautaire.

Monsieur JAYAT demande, dans le cadre de la compétence « voirie » s'il est possible d'avoir les chiffres de ce qu'il reste pour les communes.

Monsieur le Président lui répond qu'une commission « voirie » est prévue le 9 avril prochain

Monsieur VIGNERIE prend la parole et précise que, s'agissant des recettes affectées à chacune des compétences, il y a bien une quote-part des transferts de charge.

Monsieur JAYAT rebondi sur cette affirmation, et ajoute que, s'agissant des attributions de compensation, aucune commune ne paie la même chose, et qu'il n'y a pas, à ce jour, d'équité entre les communes.

Monsieur PATAUD s'interroge quant à lui sur ce que représente les 8% de la dette en provenance de la ville d'Oradour-sur-Vayres.

Monsieur le Président lui répond qu'il s'agit du transfert des emprunts pour l'Office de Tourisme et la médiathèque, mais cela est maintenant terminé.

Monsieur CHARMES demande dans la présentation ce qui justifie de séparer santé et action sociale du CIAS ?

Monsieur le Président lui répond que c'est juste de la présentation.

Monsieur le Président indique qu'entre l'ancienne taxe professionnelle et la situation actuelle (CFE +CVAE), les prélèvements fiscaux opérés sur les entreprises au profit de la CC Ouest Limousin ont été divisé par 3.

Monsieur JAYAT rebondi sur le sujet des attributions de compensation et demande si des correctifs vont être adoptés

Monsieur le Président lui répond que le Président de la CLECT peut convoquer celle-ci dès qu'il le souhaite et émettre des propositions de révision.

Monsieur VIGNERIE lui répond qu'il ne souhaite pas travailler pour rien et qu'en conséquence il n'entend pas convoquer la CLECT puisqu'aucune suite ne sera donnée à ces travaux.

Monsieur PATAUD souhaite savoir pourquoi il n'est pas prévu de revoir le taux de CFE.

Monsieur le Président lui répond que ce taux étant, pour 2025, plafonné à 27%, il y a peu d'intérêt à revoir le taux de la CC Ouest Limousin qui est de 26,87 %.

Pour monsieur PATAUD, la fiscalité appliquée aux particuliers est très élevée.

Monsieur GRANCOING énonce que toutes les collectivités, quelles qu'elles soient, connaissent des difficultés budgétaires. S'agissant des baisses de loyers dans les maisons de santé, il revient sur le fait qu'il avait été annoncé que les communes dans lesquelles une maison de santé est située, devaient compenser ces pertes de recettes pour la CC Ouest Limousin

Monsieur le Président lui répond qu'effectivement cela avait bien été évoqué, mais aucune délibération n'a jamais été prise en ce sens. Ce à quoi monsieur VIGNERIE rappelle que seul un compte rendu de réunion fait état de cette proposition.

Monsieur CHARMES, quant à lui, insiste sur l'écart de richesse entre les revenus moyens des habitants de la CC Ouest Limousin et les niveaux de revenus départementaux et nationaux.

Monsieur JAYAT souhaite savoir si les travaux de réalisation du crépi extérieur de La Filature sont prévus, car selon lui investir pour des matériaux à l'intérieur alors même que l'extérieur n'est pas terminé peut s'avérer dommageable.

Monsieur le Président poursuit l'exposé du Rapport sur les Orientations Budgétaires et annonce qu'au cours de l'année 2025, il conviendrait d'entamer des réflexions afin de dégager 200 000,00 € d'économies, ces 200 000,00 € correspondant à la baisse de la capacité d'autofinancement entre 2023 et 2024, cumulée à toutes les pertes de recettes envisagées au niveau du Budget 2025.

Monsieur Vignerie prend alors la parole et énonce les faits suivants :

- S'agissant de réunir la CLECT, il redit son opposition à une réunion qui de toute façon n'aboutira à rien. En conséquence, il n'a pas vraiment envie de perdre son temps.
- S'agissant de la réunion de la Conférence des Maires programmée le 1<sup>er</sup> avril 2025, il redit également son opposition à venir à cette réunion, et reproche à monsieur le Président d'avoir jusqu'à présent toujours travaillé seul dans le domaine des finances, la preuve étant qu'il n'y a même pas de Vice-Président en charge des finances. En conséquence, et considérant que monsieur le Président n'a, selon monsieur VIGNERIE jamais réellement consulté qui que ce soit, ni jamais réellement prêté une quelconque attention aux remarques formulées qui semblent « glisser » sur lui, il l'informe du fait qu'il ne faut pas attendre d'aide de la part des communes pour trouver des idées permettant de réaliser des économies. Par ailleurs, il affirme qu'il attendra de voir à la fin du mandat : « dans quel état il récupérera la maison ».

Monsieur le Président lui demande donc s'il le considère comme un despote ?

Monsieur PATAUD prend alors la parole et énonce qu'il n'a jamais été destinataire du listing des bâtiments propriétés de la CC Ouest Limousin ou occupés par celle-ci, listing complété des loyers ou des charges versés, et ce alors même que cela fait 4 ans qu'il l'a demandé. Il indique également qu'il faut réétudier tout cela car : « quand on a des bâtiments qui ont des charges, il faut savoir si ça coûte plus que ça ne rapporte et qu'il faudrait prendre des décisions. Quels sont les loyers perçus ? » Il rajoute qu'il faut un listing détaillé car selon lui : « on travaille dans le vague, et il faut avoir des précisions pour voter en connaissance de cause, on ne connaît même pas les locataires, on prend des délibérations sur quelque chose qu'on ne connaît même pas ».

Madame THOMAS lui répond qu'un listing a bien été distribué en 2017.

Monsieur FURLAUD, visiblement énervé par certains propos tenus, prend la parole et énonce qu'il est dépité de voir à quel point le Président est mal soutenu par ses propres Vice-Présidents, qui à défaut d'être solidaires avec lui n'arrêtent pas de « l'assassiner ».

Selon monsieur CHAUVEL, il est anormal que le coût du mètre linéaire de voirie transféré n'ait pas été réévalué chaque année au regard de l'inflation.

Pour monsieur GRANCOING cette situation, notamment en ce qui concerne la voirie était prévisible. Il était évident que le coût initial du transfert à 1,146 € du mètre linéaire n'était pas adapté car il correspondait au coût transféré par les communes de l'ex-CC de la Vallée de la Gorre de nombreuses années auparavant. Il était donc évident que des recettes allaient manquer à la CC Ouest Limousin. S'agissant par ailleurs de l'harmonisation des garderies périscolaires, des décisions auraient dû être prises.

Pour madame CHABOT, la CC Ouest Limousin n'a pas d'autre choix que d'assumer les décisions prises antérieurement. Par ailleurs, elle ajoute que s'agissant de la réunion du 1<sup>er</sup> avril prochain, il n'est pas nécessaire que ceux qui ne souhaitent pas travailler sur des pistes d'économies soient présents. Enfin, elle rappelle que s'agissant des garderies, une enquête avait été menée à laquelle seules 4 communes ont répondu.

Monsieur JAYAT fait part de sa volonté de participer à ces réflexions, sous réserve que de l'équité entre les communes soit réintroduite dans les rapports financiers avec la CC Ouest Limousin.

Monsieur le Président dit que la réunion du 1<sup>er</sup> avril sera également l'occasion de faire des propositions pour le budget 2025.

Selon monsieur CHARMES, nous traversons actuellement une période difficile, et il n'est pas nécessaire de reproduire à notre niveau les « errements » actuels du Gouvernement. Il convient donc de rester calme et d'envisager des solutions raisonnables.

Monsieur FURLAUD reprend la parole et acquiesce avec ce que vient de dire monsieur CHARMES. Pour cette raison, il souhaite que les attaques cessent d'autant qu'elles viennent toujours des mêmes, et que, selon lui, les autres ne répondent pas.

Madame THOMAS remercie les services pour le travail effectué.

Clôture de la séance à 23h10.